

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition partie 2 du mois de Décembre 2016

211 <sup>ème</sup> année 2016

# **PREFECTURE**

# **CABINET**

Bureau du Cabinet		
Arrêté n° 2016-1111 en date du 22 décembre 2016 réglementant la vente de boissons alcoolisées, de produits combustibles et d'artifices de divertissement dans le département de l'Aisne	Page	2681
A R R Ê T É n° 2016-1066 en date du 12 décembre 2016 Accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Page	2683
A R R Ê T É n° 2016-1067 du 12 décembre 2016 Accordant la Médaille d'Honneur Agricole à l'occasion de la promotion du 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Page	2722
Service interministériel de défense et de protection civile		
Arrêté n° 2016-1108 en date du 15 décembre 2016 fixant la liste des candidats admis à l'examen de formateur aux premiers secours, qui s'est tenu le 02 décembre 2016	Page	2727
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION DES MOYENS		
Bureau du budget, des affaires immobilières et des mutualisations		
ARRÊTÉ n° 2016-1103 en date du 15 décembre 2016 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques, à M. Jean-Pierre GENEVIEVE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation	Page	2728

extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy

GENEVIEVE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne (RUO)

# DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté préfectoral n° 2016-1089 en date du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val de l'Ailette	Page	2730
Arrêté n° 2016-1077 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la communauté de communes du canton de Saint-Simon	Page	2731
Arrêté n° 2016-1078 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale et de la communauté de communes de la Région de Guise	Page	2735
Arrêté n° 2016-1079 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec	Page	2739

Page 2774

Arrêté n° 2016-1080 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de Villers-Cotterêts-Forêt de Retz et de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne avec extension aux communes d'Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troesnes	Page	2743
Arrêté n° 2016-1081 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry, de la communauté de communes du Tardenois, de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie avec extension aux communes d'Armentières- sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil.	Page	2747
Arrêté n° 2016-1090 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes des Vallons d'Anizy et de la communauté de communes du Val de l'Ailette avec retrait des communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy	Page	2752
Arrêté n° 2016-1091 en date du 15 décembre 2016 déterminant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois	Page	2756
Arrêté n° 2016-1092 en date du 15 décembre 2016 déterminant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry	Page	2758
Arrêté n° 2016-1093 en date du 15 décembre 2016 déterminant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère	Page	2762
Arrêté n° 2016-1094 en date du 15 décembre 2016 déterminant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise	Page	2764
Arrêté n° 2016-1095 en date du 15 décembre 2016 déterminant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois	Page	2767
Arrêté n° 2016-1096 en date du 15 décembre 2016 déterminant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Picardie des Châteaux	page	2769
Bureau des Finances Locales		
Arrêté n° 2016-1107 en date du 22 décembre 2016 constatant le montant des charges correspondant aux compétences transférées du département de l'Aisne à la Région Hauts-de-France	Page	2772
SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE		

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE

L'AISNE - Commune de VIRY-NOUREUIL - AVIS N° 2016-9 du 6 décembre 2016

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté n° 2016-1105 en date du 7 décembre 2016 instituant des réserves de pêche sur les eaux du domaine public fluvial, sur les cours d'eau non domaniaux du département de l'Aisne et sur le plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021

Arrêté n° 2016-1106 en date du 16 décembre 2016, fixant les périodes d'ouverture et les Page 2777 modalités d'exercice de la pêche dans le département de l'Aisne

Service Environnement – Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ n° 2016-1110 en date du 20 décembre 2016 approuvant la stratégie locale de gestion du risque inondation pour le territoire à risque important d'inondation de Chauny Tergnier et La Fère

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Service protection des personnes vulnérables

Arrêté n° 2016-1112 en date du 15 novembre 2016, fixant la composition du conseil de Page 2785 famille des pupilles de l'Etat

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service santé et protection animales et environnement

ARRETE PREFECTORAL n° 2016-1109 en date du 15 décembre 2016 abrogeant l'arrêté Page 2786 du 07/03/2011 réglementant la consommation et la commercialisation de poissons pêchés dans certains cours d'eau du département de l'Aisne

# DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Unité Territoriale de l'Aisne

ARRÊTÉ DIRECCTE HAUTS DE FRANCE N° 1 en date du 20/12/2016 PORTANT Page 2788 AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET LA GESTION DES INTERIMS DANS LE DEPARTEMENT DE L'AISNE

# **PREFECTURE**

#### **CABINET**

Bureau du Cabinet

Arrêté n° 2016-1111 en date du 22 décembre 2016 réglementant la vente de boissons alcoolisées, de produits combustibles et d'artifices de divertissement dans le département de l'Aisne

Le Préfet de l'Aisne, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code pénal;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement;

**V**U le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**V**U le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER préfet de l'Aisne ;

VU le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**CONSIDERANT** que l'accidentologie routière constatée dans le département de l'Aisne lors des fêtes de fin d'année et les contrôles réalisés par les forces de l'ordre mettent en évidence une importante proportion de conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ;

**CONSIDERANT** que des troubles à l'ordre public et des nuisances occasionnés en soirée par des personnes consommant de l'alcool sur la voie publique ont été constatés, notamment à proximité de commerces de détail vendant des boissons alcoolisées, lors des précédentes fêtes de fin d'année ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, en conséquence, de prendre des mesures de nature à prévenir les troubles à l'ordre public pouvant découler de la vente à emporter de boissons alcoolisées, de la détention et la consommation sur la voie publique de boissons alcoolisées lors des fêtes de fin d'année ;

**CONSIDERANT** que la période des fêtes de fin d'année peut donner lieu à des troubles à l'ordre public et à la commission de faits de violences urbaines survenant en particulier la nuit de la Saint-Sylvestre ;

**CONSIDERANT** que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre temporairement les conditions de transport, de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

**CONSIDERANT** que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ; qu'elle peut occasionner des nuisances sonores ; qu'en outre une utilisation inconsidérée ou malintentionnée des artifices des catégories 2 à 4 (ou K2 à K4) est susceptible de générer des accidents et des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que des risques de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévenir ces troubles et ces risques, par des mesures limitées dans le temps et adaptées ;

**SUR** la proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

#### **ARRETE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La vente à emporter de boissons alcoolisées du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> groupe est interdite du samedi 31 décembre 2016 à 20h00 au dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2017 inclus, sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est également interdite aux mêmes dates et heure sur l'ensemble du département.

<u>Article 2</u>: A compter du vendredi 30 décembre 2016 et jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> janvier 2017 inclus, sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne, la distribution, le transport, la vente et l'achat de carburant sont interdits dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services locaux de la police nationale ou de la gendarmerie nationale.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

<u>Article 3</u>: A compter du lundi 26 décembre 2016 et jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2017 inclus, la vente et l'utilisation des artifices de divertissement des catégories 2 à 4 ou K2 à K4, au sens du décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques, sont interdites sur la voie publique ou en direction de la voie publique, sur l'ensemble du département.

Toutefois, et par dérogation, la vente aux seules personnes titulaires d'un certificat de qualification, ou d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé, et l'utilisation par celles-ci des artifices mentionnés par le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 demeurent autorisées durant cette période.

<u>Article 4</u>: Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, les Sous-Préfets de Saint-Quentin, Soissons, Château-Thierry et Vervins, le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie départementale, le Directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 22 décembre 2016

Le Préfet de l'Aisne Signé : Nicolas BASSELIER

# ARRÊTÉ n° 2016-1066 en date du 12 décembre 2016 Accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2017

# Le Préfet de l'Aisne Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

# ARRÊTE:

Article 1 : la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

# - Monsieur AMELOT Stephan

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE CHATEAU-THIERRY, demeurant à NESLES-LA-MONTAGNE.

#### - Madame ANIN Annick

Adjoint d'animation, MAIRIE DE VILLEPINTE, demeurant à VILLERS-COTTERETS.

# - Madame ARCHIERI Florence

Adjoint technique territorial 1ère classe des Etablissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE, demeurant à VIFFORT.

# - Madame ASSAF Corinne née VERLINDE

Infirmière d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LAON, demeurant à LAON.

# - Madame AUGUET Séverine née GRASSART

Educateur de jeunes enfants de classe sup FPH, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Madame AUGUET Véronique

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Madame BAILLON Gabrielle née AZNAR

Adjoint administratiff de 1ère classe, MAIRIE DE BAGNOLET, demeurant à COUPRU.

# - Madame BARBACHIN Marie-Laurence née CARBONNEAUX

Rédactrice 1ère classe, MAIRIE ATHIES-SOUS-LAON, demeurant à LOR.

#### - Monsieur BAUDIN Jean-Pierre

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à FRIERES-FAILLOUEL.

#### - Monsieur BAUDLOT Frédéric

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Madame BEGUIN Christelle née DENEUVILLE

Adjoint technique de 1ère classe des EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Monsieur BELLINI Fabrice

Attaché territorial principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

# - Monsieur BENOIST Jean-François

Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER HIRSON, demeurant à HIRSON.

# - Madame BERNARD Nathalie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

# - Madame BERTON Sonia née RABELLE

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE HAM, demeurant à FLAVY-LE-MARTEL.

### - Madame BISIAUX Florence

IDE classe supéreure, CENTRE HOSPITALIER HIRSON, demeurant à FROIDESTREES.

#### - Madame BLIN Sarah

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE TRELOU-SUR-MARNE, demeurant à TRELOU-SUR-MARNE.

### - Madame BOISSEAU Christelle née BACQ

Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Monsieur BONJOUR Michel

Adjoint au maire, MAIRIE DE MONS-EN-LAONNOIS, demeurant à MONS-EN-LAONNOIS.

#### - Madame BONNEFOIS Carole

Adjoint administratif de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE REIMS, demeurant à VEZILLY.

# - Madame BORTZMEYER Maryline née DUPONT

IDE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HIRSON, demeurant à MONDREPUIS.

# - Madame BOUCHET Arlette née LECHOWSKI

Adjoint technique 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VILLES D'OYSE, demeurant à CHARMES.

# - Monsieur BOUCLY Pascal

Conseiller municipal, MAIRIE DE SAINT-SIMON, demeurant à SAINT-SIMON.

#### - Madame BOURDIAU Laurence

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Madame BOURGUIGNON Alexandrine née TRAUPE

ASH, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS.

#### - Madame BRAILLY Florence

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE DE LA FERE, demeurant à LA FERE.

#### - Madame BRAYER Frédérique née LANIER

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Monsieur BRAYER Michel

Agent entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

# - Madame BRIQUET Sylvie née OLIVIER

aide-soignant, EHPAD CH VERVINS, demeurant à SAINT-GOBERT.

#### - Monsieur BUSIN Laurent

Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à MONTESCOURT-LIZEROLLES.

#### - Madame CAMET Viviane

Agent d'entretien qualifié FPH, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Madame CAMI LILIANE née VIDARD

Adjoint d'animation 1° CL, MAIRIE DE VAIRES SUR MARNE, demeurant à LA CHAPELLE-MONTHODON.

### - Madame CARBON Corinne née BEAUVILLAIN

Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à SISSONNE.

# - Madame CARDON Magali née MOURIER

Assistant socio-éducatif principal, GROUPE EPHESE, demeurant à LIESSE-NOTRE-DAME.

# - Madame CARIMALO Christine

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Monsieur CARLIER Eric

Responsable des services techniques, MAIRIE ATHIES-SOUS-LAON, demeurant à ATHIES-SOUS-LAON.

# - Monsieur CARLIER Eric

Responsable des services techniques, MAIRIE ATHIES-SOUS-LAON, demeurant à ATHIES-SOUS-LAON.

#### - Madame CARON Sandrine

Infirmière soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

# - Monsieur CARPENTIER Dominique

Agent de maitrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE, demeurant à SISSY.

#### - Monsieur CENS Pascal

Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à VILLERS-COTTERETS.

#### - Madame CHAPEAU Christine

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SERY-LES-MEZIERES.

#### - Monsieur CHARLES Gérard

Adjoint au maire, MAIRIE DE MONS-EN-LAONNOIS, demeurant à MONS-EN-LAONNOIS.

#### - Madame CHEVALIER Chantal née SIMON

Maire, MAIRIE MAIZY, demeurant à MAIZY.

# - Monsieur CHEVALLIER Maurice

Technicien principal de 1ère classe, SYNDICAT ASSAINISSEMENT CHATEAU-THIERRY, demeurant à BRENY.

# - Madame CHOQUET Valérie née LEBLANC

Infirmière en soins généraux grade 2, CENTRE HOSPITALIER HIRSON, demeurant à ORIGNY-EN-THIERACHE.

#### - Madame CIUK Nathalie née MARCIUK

Agent des Services Hospitaliers de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE LAON, demeurant à LAON

#### - Madame COCHET Florence

Auxiliaire de puériculture, GROUPE EPHESE, demeurant à SAINT-QUENTIN.

### - Monsieur COLLIGNON Bruno

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE REIMS, demeurant à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT.

# - Monsieur COLPART Emmanuel

Rédacteur principal 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE, demeurant à BUSIGNY.

# - Madame CONTANT Claudine née BALLIGAND

Employée communale, MAIRIE DE CLAIRFONTAINE, demeurant à CLAIRFONTAINE.

# - Madame COQUART Françoise

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

# - Madame CORCY Madeleine née BURETTE

Conseillère municipale, MAIRIE DE REMAUCOURT, demeurant à REMAUCOURT.

# - Madame COSPEREC Emmanuelle

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à HOMBLIERES.

#### - Madame COURTAT Sylvie

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER GERONT. DE LA FERE, demeurant à CHARMES.

#### - Madame DA CAMARA Géraldine née BAZIN

Infirmière soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

#### - Madame DADUD Anne-Marie née DE TUONI

Infirmière soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

# - Madame DAFIX Florence née LECHAT

Auxiliaire de puériculture 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE CHATEAU-THIERRY, demeurant à NEUILLY-SAINT-FRONT.

# - Monsieur DARDENNE Sébastien

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE LA FERE, demeurant à LA FERE.

#### - Madame DA SILVA Dalida née ZOURANE

Adjoint technique, SYNDICAT SCOLAIRE ACY-SERCHES, demeurant à ACY.

# - Madame DAUDANNE Christelle née VITALI

Psychomotricien de Classe Supérieure, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à MONTIGNY-L'ALLIER.

#### - Madame DAUMAL Jeanne

Psychologue, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à PREMONTRE.

# - Monsieur DAVID Vincent

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LAON, demeurant à BRUYERES-ET-MONTBERAULT.

# - Madame DECAMPS Véronique née HU FOO TEE

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

# - Madame DELAGRANGE Corinne née NOISETTE

ASH, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

# - Monsieur DELANNOY Yannick

Maître Ouvrier, Maison de Santé de Bohain, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Madame DELATTE Françoise

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des Etablissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à CHAUNY.

# - Madame DELHALLE Chantal née BERGEOT

Adjoint technique, SYNDICAT SCOLAIRE ACY-SERCHES, demeurant à ACY.

# - Madame DELPLACE Sophie née BLONDEL

ASH, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à ESSIGNY-LE-GRAND.

#### - Monsieur DEMOULIN Didier

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE GUISE, demeurant à SAINS-RICHAUMONT.

#### - Madame DERESME Noella

Moniteur éducateur FPH, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Madame DESPRE Odile née HANNIER

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE BEAUTOR, demeurant à BEAUTOR.

#### - Monsieur DEVOTIN Jean-Paul

Employé d'immeuble, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE, demeurant à GAUCHY.

#### - Madame DIOT Laure

Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à VERVINS.

#### - Madame DIXIMUS Mireille

Employée d'immeuble, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE, demeurant à SOISSONS.

# - Madame DOLGOTWOROFF Katia

Aide-soignante classe normale, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à LIERAMONT.

#### - Monsieur DOMBRY Didier

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à SOISSONS.

#### - Madame DOR Natacha

Adjoint des cadres classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

# - Monsieur DOUCHET Raymond

Educateur APS principal 2ème classe, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à HOMBLEUX.

# - Monsieur DOUCHEZ Philippe

Maître Ouvrier Principal, Maison de Santé de Bohain, demeurant à LE CATEAU-CAMBRESIS.

# - Madame DREMAUX Véronique née HUET

Aide-soignant classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER LE-NOUVION-EN-THIERACHE, demeurant à WIGNEHIES.

# - Madame DROCOURT Delphine

A.S Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

# - Monsieur DRUESNE Jean-Claude

Conseiller municipal, MAIRIE DE BRIE, demeurant à BRIE.

# - Madame DRU Virginie née SCHUVEY

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

#### - Madame DUBOIS Françoise

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Monsieur DUBOS David

Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à HIRSON.

#### - Madame DUFLOS Marie-José née CERCEAU

Infirmière, Centre hospitalier universitaire de Reims, demeurant à BAZOCHES-SUR-VESLES.

# - Monsieur DUPONT Thierry

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE, demeurant à COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE.

#### - Madame DURAND Brigitte née MAITREPIERRE

Adjoint adminitratif 2ème classe, MAIRIE DE BEAUTOR, demeurant à BEAUTOR.

# - Monsieur DURIEZ Christophe

Agent de maitrise, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE, demeurant à CHAUNY.

# - Monsieur EVRARD Stéphane

Technicien Sup. Hosp. 2ème Classe, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à FOLEMBRAY.

#### - Madame FAUR-PEY Yannick

O.P.Q, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à BLERANCOURT.

#### - Madame FLAMANT Marie-Christine née BOUERY

Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Madame FOURDRAIN Christelle née LAUFFENBURGER

Infirmière cadre santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

### - Monsieur FRANCELLE Frédéric

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à VERMAND.

# - Monsieur FRANCELLE William

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE, demeurant à RIBEMONT.

# - Madame FRISON Christelle

Assistant socio-éducatif principal (option éducateur spécialisé), GROUPE EPHESE, demeurant à LAON.

#### - Madame FROMENT Laurence

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

# - Madame GADROY Delphine

Puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à HARLY.

#### - Madame GATELLIER-CANEL Séverine

Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAU-THIERRY, demeurant à CHATEAU-THIERRY.

#### - Madame GIELARS Taous née ASSOUS

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des Etablissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à SINCENY.

#### - Madame GOBEAUX Pascale née LENGLET

Agent social 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE, demeurant à BEAUTOR.

#### - Madame GODARD Corinne

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Madame GOSSET Christine

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Madame GOUCHAULT Sonia

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

#### - Madame GRASSART Sylvette

Assistante médico-administrative, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à BELLEAU.

# - Madame GRIFFON Marie-Claude née BAUDRY

Cadre de santé, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à CAUMONT.

### - Madame GROCKIEGO Catherine

Infirmière cadre sup. santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Monsieur GURHEM Cédric

Adjoint technique principal de 2ème classe, SIRTOM DU LAONNOIS, demeurant à MONS-EN-LAONNOIS.

# - Monsieur GUYOT Robert

Maire, MAIRIE DE MONS-EN-LAONNOIS, demeurant à MONS-EN-LAONNOIS.

# - Madame HAENI Sandrine

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Madame HARDY Marie-Claire née BERNE

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

# - Monsieur HOMBERT Jean-Luc

Employé d'immeuble, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE, demeurant à CHAUNY.

# - Monsieur HUGUET Hervé

Agent entretien, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

# - Madame HURRIER Chantal née RACINE

A.S.H qualifié, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

# - Madame HUTIN Betty

Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE BOUE, demeurant à BOUE.

#### - Madame IGLESIAS Vivette née JEROME

A.S.H.Q, CENTRE HOSPITALIER HIRSON, demeurant à HIRSON.

# - Madame ISRAEL Angéla née GUERRA

Maître Ouvrier, Maison de Santé de Bohain, demeurant à BERTRY.

#### - Madame JAFFRE Christine née NICOLAS

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à HARLY.

# - Monsieur JESUS Roger

Président de syndicat mixte, SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR DE LONGUEVAL-BARBONVAL, demeurant à LONGUEVAL-BARBONVAL.

# - Monsieur JUSTICE Dominique

Agent de maîtrise, MAIRIE D'HIRSON, demeurant à HIRSON.

#### - Madame KAIM Christelle née LEBAY

Auxiliaire de puéricultrice, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à BELLICOURT.

# - Monsieur KARDOS François

Adjoint technique 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE, demeurant à RIBEMONT.

# - Monsieur KAZECK Joël

Maître Ouvrier, Maison de Santé de Bohain, demeurant à BOHAIN-EN-VERMANDOIS.

#### - Madame KERVERN Sandrine née LEDIG

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des Etablissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à BEAUTOR.

# - Monsieur KLEINCLAUS Stéphane

Aide-soignant classe supérieure, CENTRE DE REEDUCATION SAINT-GOBAIN, demeurant à CHARMES.

# - Monsieur LABAUME Didier

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

# - Madame LACOUR Isabelle née LEROY

Infirmière, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à CESSIERES.

#### - Monsieur LACROIX Gérald

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

#### - Monsieur LAFAUX Jacky

Agent de maîtrise, MAIRIE DE LA FERE, demeurant à DANIZY.

# - Madame LAGOUGE Josiane née WRYK

Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Madame LAMBERT Isabelle

Psychologue HS, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à ATHIES-SOUS-LAON.

#### - Monsieur LAMOTTE Stéphane

Ouvrier professionnel qualifié, EHPAD CH VERVINS, demeurant à LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN.

#### - Madame LEBRUN Christine

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER HIRSON, demeurant à BLANCHEFOSSE-ET-BAY.

# - Madame LECOCQ Catherine

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

# - Madame LEDOUX Karine née CHARPENTIER

Auxiliaire de puéricultrice, GROUPE EPHESE, demeurant à ROMERY.

# - Madame LEFRANC Brigitte née VALLET

Assistant socio-éducatif principal, MAIRIE DE SOISSONS, demeurant à CROUY.

# - Monsieur LEGRAND Richard

Conseiller municipal, MAIRIE DE FRESNOY-LE-GRAND, demeurant à FRESNOY-LE-GRAND.

# - Madame LEGRAND Véronique née DELACOURT

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à FIEULAINE.

# - Madame LEJEUNE Sylvie née PAYEN

Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

# - Madame LELEU Nadine née SANTER

Assistant socio-éducatif principal FPH, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Monsieur LENER Olivier

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE BEAUTOR, demeurant à BEAUTOR.

#### - Monsieur LENGLET Sébastien

TSH 1ère classe, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à SOISSONS.

# - Madame LENGLET Valérie

Secrétaire médicale, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à MONTBREHAIN.

#### - Madame LEON Delphine née COQUIN

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS.

#### - Madame LEPRETRE Patricia née CATRY

Adjoint technique 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VILLES D'OYSE, demeurant à CHARMES.

#### - Madame LE RATE Christinne

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des Etablissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Madame LESAGE Nathalie née GRONIER

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAVY.

#### - Madame LESSERTISSEUR Sylvie

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

# - Madame LESUEUR Evelyne née LAMBIN

Agent social, CENTRE D'ACTION SOCIALE - VILLE DE PARIS, demeurant à VILLERS-COTTERETS.

# - Madame LEVEQUE Sylvie

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à BELLICOURT.

# - Madame LIEVEAUX Nathalie née BUQUET

Animatrice, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE AISNE, demeurant à LAON.

#### - Monsieur LOBET Eric

Adjoint technique 2ème classe, SDIS DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Monsieur LOBJOIS Christophe

Employé d'immeuble, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Monsieur LOCQUENEUX Werner

Responsable des services techniques - Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PAVANT, demeurant à PAVANT

#### - Monsieur LONCLE Jean-Michel

Adjoint technique, MAIRIE DE LA FERE, demeurant à LA FERE.

### - Madame LOPES Isabelle née VERGOS

Technicien paramédical de classe supérieure, MAIRIE CHATEAU-THIERRY, demeurant à COULOMMIERS.

#### - Monsieur LUBART Sébastien

Maître-ouvrier, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à ORIGNY-SAINTE-BENOITE.

### - Madame MACAIGNE Nathalie née DE NES

Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Monsieur MADRAGORE Rémy

Conseiller résident, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE, demeurant à FOURDRAIN.

# - Madame MAHU Florence

ASHQ CS, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à PREMONTRE.

# - Monsieur MAHUT Philippe

Chef d'équipe service entretien, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE, demeurant à CROUY.

#### - Madame MAILLET Sabine née PERRY

Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à CREZANCY.

#### - Madame MAITRUGE Rachel

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à BRANCOURT-LE-GRAND.

#### - Madame MARCHAND Nadine née GERARD

Aide-soignante, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE AISNE, demeurant à LAON.

#### - Monsieur MARCHELEK Alexandre

O.P.Q, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Monsieur MARCINKIEWICZ Laurent

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE DE REEDUCATION SAINT-GOBAIN, demeurant à ANGUILCOURT-LE-SART.

# - Monsieur MARIN Guy

Aide-soignant CE, GROUPE EPHESE, demeurant à BEAUTOR.

#### - Madame MARTEL Nadine

Aide-soignante, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE AISNE, demeurant à AULNOIS-SOUS-LAON.

# - Monsieur MARTINET Jean-Luc

Adjoint technique 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE, demeurant à LA FERTE-CHEVRESIS.

#### - Madame MASSET Marie-Line née SARRAZIN

Adjoint technique de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

### - Madame MAUCLERE Béatrice

Aide-soignant classe superieure, CENTRE HOSPITALIER LE-NOUVION-EN-THIERACHE, demeurant à ESQUEHERIES.

#### - Madame MAUFROIS Catherine

Cadre de Santé, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à FOURDRAIN.

# - Madame MENARD Sylvie née MACAIGNE

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Madame MEURICE Salv

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

# - Madame MINETTE Céline née UFARTE

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Madame MOREL Laurence née BEAURAIN

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

# - Monsieur MULLER Cyril

Adjoint technique de 2ème classe, Mairie de Romainville, demeurant à TERGNIER.

#### - Monsieur NIEPPE Régis

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des Etablissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à CHAUNY.

# - Monsieur NIVET Dany

Agent des services techniques cat. C, MAIRIE DE FOSSOY, demeurant à L'EPINE-AUX-BOIS.

#### - Monsieur NOISETTE Thierry

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN, demeurant à GAUCHY.

#### - Madame NORDINE Catherine née LANNEZ

Assistante maternelle, MAIRIE DE LAON, demeurant à LAON.

# - Madame NOWAK Marie-Thérèse

Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE LAON, demeurant à LAON.

#### - Madame ODIOT Christelle née BOLANTE

Infirmière cadre supérieur santé paramédicaux, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

# - Madame OGET Sandrine

Aide-soignante auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Monsieur OZYMKO Claude

Technicien du spectacle, MAIRIE DE NOYON, demeurant à SOISSONS.

# - Monsieur PARADIS Dominique

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS, demeurant à BRENY.

# - Madame PASQUIER Nathalie née TOUFFU

Attaché, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Madame PATE Florence née CARREAU

Infirmière soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

# - Monsieur PATER Philippe

Maître ouvrier, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à LANDRICOURT.

#### - Monsieur PETIT Denis

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER HIRSON, demeurant à HIRSON.

# - Madame PETIT Franciane

Conseillère municipale, MAIRIE FOLEMBRAY, demeurant à FOLEMBRAY.

#### - Monsieur PETIT Stéphane

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE CHAUNY, demeurant à CAUMONT.

# - Madame PICHELIN-CAUCHIE Carole née PICHELIN

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Monsieur PIERRART Michel

Adjoint au maire, MAIRIE FESMY LE SART, demeurant à FESMY-LE-SART.

#### - Madame PILTON Christine née DEBRAY

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER HIRSON, demeurant à IVIERS.

#### - Monsieur PIRON Pascal

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à ATTILLY.

# - Madame PLANTIVAUD Géraldine née HEUREUX

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GERONT. DE LA FERE, demeurant à LA FERE.

# - Madame POIRET Géraldine

Adjoint administratif de 1ère classe, SYNDICAT MIXTE DE L'AILETTE ET DE LA BIEVRE, demeurant à NEUVILLE-SUR-AILETTE.

# - Madame POMART Sophie née PONTICOURT

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Madame PORTAS Corinne née PLESSIS

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE, demeurant à FOLEMBRAY.

# - Madame POSSOZ Véronique née STEPHAN

Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR DE LONGUEVAL-BARBONVAL, demeurant à LES SEPTVALLONS.

# - Madame POULAIN Roselyne née LACAILLE

Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, demeurant à NOGENT-L'ARTAUD.

#### - Monsieur POURRIER Denis

Adjoint administratif 1ère classe, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à ANIZY-LE-CHATEAU.

#### - Madame PREVOST Isabelle née PONCELET

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Monsieur PREVOT Jean-Luc

Employé d'immeuble, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE, demeurant à GRANDLUP-ET-FAY.

# - Madame PRUD'HOMME Yaele née CHARLET

Rédacteur principal 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS, demeurant à COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE.

# - Madame PUNANT Colette née WAUTHIER

Agent d'entretien polyvalent, COMMUNE DE JUSSY, demeurant à JUSSY.

#### - Madame QUETIN Lucienne née DECUIGNIERES

Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN.

#### - Madame RAVAUX Marie-France née COURTOIS

Adjoint technique de 1ere classe des EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Madame RENAUX Marie-Pierre

Agent des services hospitaliers qualifié, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à ANIZY-LE-CHATEAU.

# - Madame ROGER Delphine née BRICARD

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Monsieur ROQUART François

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

# - Madame ROSE Neigeline née FAUCONNIER

Adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

### - Madame ROUTA Myriam née PENVEN

Gestionnaire des Marchés, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE, demeurant à CONDE-SUR-AISNE.

# - Madame ROYER Sylvie

Rédacteur principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Madame RUFFIN Hélène née DWORNIK

Infirmière cadre santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

# - Madame RUTKA Stéphanie

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à GAUCHY.

# - Madame SAHNOUNE Samia

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE CHATEAU-THIERRY, demeurant à CHATEAU-THIERRY.

#### - Madame SAUVAGE Sylvie

PDE classe normale, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

### - Madame SELLE Dominique née GUERIN

Technicienne de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER HIRSON, demeurant à HIRSON.

# - Madame SEMINGER Natacha née BOULARD

Rédacteur territorial, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON, demeurant à URCEL.

# - Madame SERGENT Cécile née ETOURNEAU

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à GONNELIEU.

#### - Monsieur SOLANO Mariano

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Madame SOMMET Barbara née COLARD

Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS.

#### - Monsieur SOSSAI Guy

Agent de maitrise principal, MAIRIE DE MAISONS-ALFORT, demeurant à BEZU-SAINT-GERMAIN.

#### - Madame SOULIER Véronique née VILLAUME

ASH, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

# - Madame SPAGNOL Sandie née THIOLIERE

Infirmiére cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à OMISSY.

#### - Madame STASIAK Chantal

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE MEAUX, demeurant à GLAND.

# - Madame SUMTOLEE Stéphanie née BEUVIN

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

# - Madame SUSZKO Patricia née CARDOT

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à MAISSEMY.

#### - Monsieur TAFIANI Ahmed

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à SISSONNE.

# - Madame TAILLEFERT Roselyne

Agent social 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE, demeurant à ESSIGNY-LE-GRAND.

# - Madame TELLIER Patricia née MAGNIER

Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à LAON.

# - Madame THERY Françoise

Assistante, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE, demeurant à FESTIEUX.

# - Madame THIERRY Corinne

Agent des services hospitaliers qualifié, GROUPE EPHESE, demeurant à BUCY-LES-PIERREPONT.

# - Monsieur TOURAINNE Yannick

Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNE DE JUSSY, demeurant à SAINT-QUENTIN.

# - Monsieur TROUILLET Romuald

Agent de maîtrise, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à CAUMONT.

# - Madame TURETTA Sylviane

Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à VILLERS-COTTERETS.

#### - Monsieur ULMANN James

Rédacteur principal 1ère classe, SYNDICAT MIXTE DE L'AILETTE ET DE LA BIEVRE, demeurant à MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES.

#### - Madame VAILLANT Nathalie

Infimière bloc opératoire 3ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

#### - Madame VALENTIN Martine née BOULET

Adjoint technique 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS, demeurant à CUFFIES

#### - Monsieur VALENTIN Patrick

Ouvrier Professionnel Qualifié, Maison de Santé de Bohain, demeurant à SEBONCOURT.

# - Madame VANDERROOST Valérie

A.S.H, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

# - Madame VANHOUTTE Sylvie

A.S, CENTRE HOSPITALIER HIRSON, demeurant à MONTCORNET.

# - Monsieur VASSEUR Boris

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

# - Madame VASSEUR Odile née LOISEAU

Agent social 2ème classe, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

# - Monsieur VINCENT David

Maître ouvrier, EHPAD LES JARDINS DU MONDE, demeurant à LIESSE-NOTRE-DAME.

# - Madame VINCENT Mireille née BUATOIS

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE RESSONS SUR MATZ, demeurant à RESSONS-SUR-MATZ.

# - Madame VITASSE Chantal née MALBRANCHE

Agent des services hospitaliers qualifié, GROUPE EPHESE, demeurant à PROISY.

# - Monsieur VITU Richard

Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE LAON, demeurant à CLACY-ET-THIERRET.

# - Monsieur WATBOT Denis

Adjoint d'animation 2ème classe, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

# - Monsieur ZWICK Renaud

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

Article 2 : la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

#### - Monsieur ACQUAIRE Frédéric

Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

# - Madame ADRIEN Edwige née AVOT

Agent des services hospitaliers qualifié, GROUPE EPHESE, demeurant à FESTIEUX.

#### - Madame ALESSANDRI Isabelle née TUPET

Auxiliaire puériculture, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Madame ALEXANDRE Laurette née MARCHAND

Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE CHATEAU-THIERRY, demeurant à CHATEAU-THIERRY.

# - Monsieur AMAVASSY Joseph

Moniteur éducateur, GROUPE EPHESE, demeurant à THIERNU.

#### - Madame ANGELINI Joëlle

Puéricultrice classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Madame ANXOLABEHERE Michelle née NEBOR

Directeur HS, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à PREMONTRE.

#### - Monsieur AUBERT Jean-Marie

Agent de maîtrise principal, MAIRIE CHATEAU-THIERRY, demeurant à VERDILLY.

# - Madame AVIEGNE Véronique

Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Monsieur BAILLON Alain

Adjoint technique de 1ère classe des EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Monsieur BALLE Hervé

Adjoint technique principal 1ère classe, VILLE DE REIMS, demeurant à CONDE-SUR-SUIPPE.

#### - Madame BARA Annie

Agent de maitrise, OPH DE SEINE ET MARNE, demeurant à BILLY-SUR-OURCQ.

# - Madame BAS Marie-Andrée

Aide soignante classe exceptionelle, CENTRE HOSPITALIER DE LAON, demeurant à LAON.

#### - Madame BELLANGER Nathalie

Agent hospitalier, CENTRE HOSPITALIER HIRSON, demeurant à HIRSON.

# - Monsieur BENSOUSSAN Axel

Secrétaire de Mairie, COMMUNE DE QUINCY-BASSE, demeurant à SOISSONS.

#### - Madame BERARDI Chantal née ROUSSEL

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE GUISE, demeurant à LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN.

# - Madame BERIOT Pascale née DELILLE

ATSEM principale 2ème classe, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

#### - Madame BERZI Francine

IDE classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HIRSON, demeurant à WATIGNY.

# - Madame BETERMIN Sylvie née CREPIN

Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Madame BOITELLE Fabienne née PAWTOWSKI

Adjoint d'animation principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à ATTILLY.

#### - Monsieur BONVALLET Christian

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Monsieur BOUDEAUX Jean-Noel

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Monsieur BOULLEAUX Jean-Vincent

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE ATHIES-SOUS-LAON, demeurant à ATHIES-SOUS-LAON.

# - Monsieur BOURREC Patrice

Agent du patrimoine 2ème classe, MAIRIE DE GUISE, demeurant à GUISE.

# - Madame BRAEMS Frédérique

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Madame BROUARDELLE Lucienne

ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE SOISSONS, demeurant à VAUXBUIN.

# - Madame BROYART Valérie née PIERRET

Infirmière bloc opératoire 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

# - Madame CANCELIER Martine née JET

Adjoint technique de 1ère classe des EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Monsieur CARLIER Bruno

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAINT-QUENTIN, demeurant à LEVERGIES.

#### - Madame CARPENTIER Annie née FLOQUET

Infirmière cadre supérieur santé, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

# - Monsieur CARPENTIER Christophe

Technicien laboratoire, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à REMAUCOURT.

#### - Madame CASTELAIN-PELLETIER Carole née PELLETIER

Cadre de santé, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à PREMONTRE.

#### - Monsieur CERF Fabrice

Adjoint technique, MAIRIE ATHIES-SOUS-LAON, demeurant à MONAMPTEUIL.

# - Monsieur CHAPUIS Christophe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SOISSONS, demeurant à AMBLENY.

#### - Madame CHARRONDIERE Béatrice née LEFEVRE

Aide soignante auxiliaire puéricultrice, Centre hospitalier universitaire de Reims, demeurant à DIZY-LE-GROS.

# - Madame CHASSEPOT Agnès

Infirmière soins généraux 2ème grade, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à PREMONTRE.

# - Monsieur CLAUET Philippe

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE, demeurant à SERY-LES-MEZIERES.

# - Madame CLERC Catherine née DOUBLET

Maître ouvrier, GROUPE EPHESE, demeurant à PROISY.

# - Madame COHADON Pascale née KOZAK

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à NEUVILLE-SAINT-AMAND.

#### - Madame COLAS Agnès

Agent territorial du patrimoine principal de 1ère classe, MAIRIE CHATEAU-THIERRY, demeurant à CHATEAU-THIERRY.

# - Madame COMBA Marie-Colette née LANGUILLE

I.D.E, CENTRE HOSPITALIER HIRSON, demeurant à GERGNY.

# - Madame COTTEREAU Sylvie

Adjoint technique 2è cl., MAIRIE DE SISSONNE, demeurant à SISSONNE.

# - Monsieur COULLE Patrice

Moniteur-éducateur et intervenant familial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Madame CREPELLIERE Pierrette

Attaché d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à GRICOURT.

# - Monsieur CRETELLE Patrick

Agent de maîtrise, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à OGNES.

#### - Madame CUISIN Anne-Marie née DELAPORTE

Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE HAM, demeurant à VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE.

#### - Monsieur DABOVAL Philippe

Technicien labo classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

#### - Monsieur DAIL Fabrice

Agent de maitrise principal, OPH SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Monsieur DANIS Eric

Technicien principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Madame DE ABREU Gisèle née SIWONIA

Infirmière diplomée d'Etat, Maison de Santé de Bohain, demeurant à MEZIERES-SUR-OISE.

# - Madame DEBRAS Marianne née DUMONT

Agent social, MAIRIE D'HIRSON, demeurant à HIRSON.

#### - Monsieur DEGOUY Michel

Maire, MAIRIE DE FRESSANCOURT, demeurant à FRESSANCOURT.

# - Madame DELVAL Christine née GAMACHE

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

#### - Monsieur DE NES Michel

Maire, MAIRIE DE BRIE, demeurant à BRIE.

# - Madame DE RE Véronique née GAUDEFRIN

Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE DE REEDUCATION SAINT-GOBAIN, demeurant à SAINT-GOBAIN.

#### - Madame DEROSIER Jocelyne née TILQUIN

Agent administratif, CENTRE HOSPITALIER HIRSON, demeurant à HIRSON.

# - Madame DERRIENNIC Joëlle née LESCAILLE

ATSEM 1ère classe, SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR DE LONGUEVAL-BARBONVAL, demeurant à LES SEPTVALLONS.

# - Monsieur DESTRES Philippe

Infirmier, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à GUISE.

#### - Monsieur DOMINGUEZ Louis

Adjoint technique principal de 2ème classe des EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Madame DOUBLET Martine

Aide-soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à FRESNOY-LE-GRAND.

# - Madame DUBOIS Catherine née VIGNON

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à MAISSEMY.

# - Madame DUJON Pascale née DAUCHEZ

Aide-soignante classe exceptionnelle, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à PREMONTRE.

#### - Madame DUPIRE Françoise née REMY

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Madame DUPLANT Marie-Line née LUZURIER

Secrétaire d'Agence, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE, demeurant à SOISSONS.

# - Madame DUPUIS Nadège née VASSAUX

Infirmière d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE LAON, demeurant à LAON.

#### - Madame DURAND Caroline née DELEMAZURE

Infirmiére classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

#### - Monsieur DUTANT Christian

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE MENNESSIS, demeurant à MENNESSIS.

# - Madame EECKHAUT Brigitte

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE VILLENEUVE SAINT GERMAIN, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN.

#### - Madame FESCOURT Christine née CRE

Adjoint technique 1ère classe Etablissements d'Enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE, demeurant à BERRY-AU-BAC.

#### - Madame FETON Patricia née CAURETTE

Maître ouvrier, GROUPE EPHESE, demeurant à LIESSE-NOTRE-DAME.

#### - Madame FONTAINE Nathalie

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à SAINT-QUENTIN.

# - Madame FOULON Béatrice née BLANGEOIS

Secrétaire d'Agence, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE, demeurant à BELLEU.

# - Monsieur FOULON Jacky

Conseiller résident, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE, demeurant à BELLEU.

#### - Madame FREMONT Colette née STRUBBE

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SEBONCOURT.

# - Monsieur GAUZI Laurent

Adjoint technique principal de 1ère classe des EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Monsieur GAYEZ Dominique

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

# - Madame GHESQUIERE Claude

Infirmière classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

# - Madame GRANSON Sylvie

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN, demeurant à ITANCOURT.

#### - Monsieur GRIN Daniel

Adjoint technique de 1ère classe des EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Monsieur GRUMELART ARMAND

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE D'AULNAY-SOUS-BOIS, demeurant à MISSY-AUX-BOIS.

# - Madame GRUZON Brigitte née COLLIN

Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à VERDILLY.

# - Madame HARDIVILLIER Myriam

Infirmier soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

#### - Madame HIRAUX Line

Agent des services hospitaliers qualifié, MAISON DE RETRAITE ST GOBAIN, demeurant à SAINT-GOBAIN.

# - Madame HOE Marie-Line née BELLOUIN

Agent spécialisé de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-GOBAIN, demeurant à SAINT-GOBAIN.

#### - Monsieur HOUZIAUX Hervé

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE, demeurant à COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE.

#### - Monsieur HURTAUX Vincent

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT BRICE COURCELLES, demeurant à MAIZY.

# - Monsieur IDELOT Dominique

Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Madame JESUPRET-MAY Rose-Hélène née MAY

Infirmière classe supérieure, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à MAREUIL-EN-DOLE.

# - Madame LAMPERNIESSE Valérie née GRANDIN-MOINGT

Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

# - Madame LANGLOIS Elisabeth née OBLET

Agent social 2ème classe non titulaire, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE, demeurant à SISSY.

# - Monsieur LARZILLIERE Jacky

Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Monsieur LAVIOLETTE Eric

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SOISSONS, demeurant à SOISSONS.

# - Monsieur LEBRUN Hervé

Maître ouvrier principal, GROUPE EPHESE, demeurant à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT.

#### - Monsieur LECARDONNEL JEAN

Conseiller municipal, MAIRIE DE RETHEUIL, demeurant à RETHEUIL.

# - Madame LECART Chantal née BAILLY

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Madame LECOMTE Nicole née MAUPIN

Infirmière soins généraux 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

#### - Madame LECOQ Martine née COEUR

Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à GAUCHY.

# - Madame LEFEVRE Catherine née LEBAY

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à PONTRUET.

#### - Monsieur LELEU Jean-Luc

Maître ouvrier principal, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS DRH, demeurant à NOGENT-L'ARTAUD.

#### - Monsieur LEMBROUCK Bernard

A.S.E.Principal Educatreur spécialisé, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN.

#### - Madame LEON Nadine née BAUDRY

Agent social de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VILLES D'OYSE, demeurant à CHARMES.

# - Monsieur LERUEZ Jean-Luc

Brigadier chef principal, MAIRIE VILLENEUVE SAINT GERMAIN, demeurant à VILLENEUVE SAINT-GERMAIN.

#### - Madame LESNY Danièle

Adjoint admistratif principal, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

# - Madame LIENARD Maryline

Cadre supérieur socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Madame LIENARD Pascale

Aide-soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER LE-NOUVION-EN-THIERACHE, demeurant à ESQUEHERIES.

#### - Madame LION Martine née TILQUIN

assistante médico-administrative, CENTRE HOSPITALIER HIRSON, demeurant à HIRSON.

# - Monsieur LOHRER Denis

Cadre hospitalier socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Monsieur LOIZE Alain

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SOISSONS, demeurant à PINON.

#### - Madame MAILLET Josiane née FLAMENT

Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE DE REEDUCATION SAINT-GOBAIN, demeurant à BERTAUCOURT-EPOURDON.

# - Monsieur MAQUIN Jean-Philippe

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE D'AMIFONTAINE, demeurant à AMIFONTAINE.

#### - Madame MARCELLE Patricia

Auxiliaire de puériculture et de soins principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à LA CHAPELLE-SUR-CHEZY.

#### - Madame MARCHAL Florence née LEFRANC

Adjoint des cadres hospitaliers classe normale, CENTRE HOSPITALIER CHATEAU-THIERRY, demeurant à MARIGNY-EN-ORXOIS.

# - Madame MARCQ Isabelle

Maître-ouvrier, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à PREMONTRE.

# - Madame MARLOT Véronique née LEFEVRE

Ingénieur hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER DE LAON, demeurant à LAON.

# - Madame MATHIEU Yveline née CHANTREUX

Aide-soignante auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à HOLNON.

# - Madame MAUCLERE Monique

Adjoint technique de 1ère classe des EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

### - Madame MEDICO Murielle

Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Monsieur MELLOULI Hamid

Manipulateur électro. classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

# - Monsieur MERCIER Philippe

Agent de maîtrise principal, MAIRIE CHATEAU-THIERRY, demeurant à CHATEAU-THIERRY.

#### - Madame MIGNON Jeanne

Infirmier 2ème grade catégorie A, CHI ROBERT BALLANGER, demeurant à CROUTTES-SUR-MARNE.

# - Monsieur MOISSERON Jean-Pierre

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à GUISE.

#### - Madame MOMEUX Anke née ZONEWITZ

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GERONT. DE LA FERE, demeurant à SAINT-GOBAIN.

# - Madame MONCOND'HUY Véronique née ALLIAS

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON, demeurant à PRESLES-ET-THIERNY.

#### - Monsieur MULLER Daniel

Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE BOUE, demeurant à BOUE.

#### - Madame NICOLAS Véronique née BRUN

Attaché, SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR DE LONGUEVAL-BARBONVAL, demeurant à LES SEPTVALLONS.

#### - Monsieur OBJOIS Alain

Infirmier, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à JEANCOURT.

# - Monsieur PARRA Laurent

Ouvrier professionnel qualifié, CENTRE HOSPITALIER GERONT. DE LA FERE, demeurant à CHARMES.

#### - Madame PATA Laurence née ANDRE

Assistant médico-administratif, CENTRE HOSPITALIER DE LAON, demeurant à LAON.

# - Madame PAWLICKI Cathy née DRUBIGNY

Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE LAON, demeurant à LAON.

#### - Monsieur PEAN Michel

Agent de maitrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à VILLERS-SUR-FERE.

#### - Madame PETIT Annie née LE KIEVRE

Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à CREPY.

# - Madame PETIT Marie-France née THOMAS

I.D.E classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER HIRSON, demeurant à MONDREPUIS.

#### - Madame PLE Marie-Pascale née VAROQUIER

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des Etablissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à MONTFAUCON.

#### - Monsieur POTENTIER Michel

Adjoint technique 2ème classe, OPH SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

# - Madame PREVEL Patricia

Aide-Soignante Auxiliaire Puéricultrice, Centre hospitalier universitaire de Reims, demeurant à QUINCY-SOUS-LE-MONT.

# - Madame PREVOST BAULT Marie-Pascale née BAULT

Conservateur du Patrimoine en Chef, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME, demeurant à SAINT-QUENTIN.

# - Monsieur REMOULU Jean-François

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS, demeurant à SEPTMONTS.

# - Monsieur REVE Sylvain

Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Madame RICHARD Christine née DUCHENE

Agent service hospitalier qualifié, EHPAD CH VERVINS, demeurant à HARY.

# - Madame RICHE Sylvie née RICHARD

Aide-soignante, MAISON DE RETRAITE DEPARTEMENTALE AISNE, demeurant à LAON.

#### - Madame ROCHE Christine

Agent administratif, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à ITANCOURT.

#### - Madame ROGER Sandrine

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Monsieur ROHAT Franck

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SOISSONS, demeurant à SOISSONS.

#### - Madame ROMANO Muriel née SERVAIS

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GERONT. DE LA FERE, demeurant à TERGNIER.

# - Madame RONSIAUX Florence née TOISON

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE CHATEAU-THIERRY, demeurant à CHATEAU-THIERRY.

# - Madame ROUX Véronique née BONAMOUR DU TARTRE

Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, MAIRIE DE LAON, demeurant à BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN.

# - Madame RUBIO Christine

Second de cuisine, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE, demeurant à BLERANCOURT.

#### - Madame RUMAN Agnès

Aide-soignante classe exceptionnelle, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à ANIZY-LE-CHATEAU

# - Madame SAUVAGE Jasmine née BOURNET

Aide-soignante classe exceptionnelle, EHPAD CH VERVINS, demeurant à SAINT-PIERRE-LES-FRANQUEVILLE.

# - Monsieur SAUVET Pascal

A.S.H, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à GAUCHY.

#### - Monsieur SEGARD Didier

Attaché principal, MAIRIE DE SOISSONS, demeurant à CIRY-SALSOGNE.

# - Monsieur SERET Jacques

Adjoint technique principal 2ème classe, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

#### - Monsieur SIROT Franck

Adjoint technique 2ème classe, OPH SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Madame SPISZ Maryze

Adjoint administratif 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES VILLES D'OYSE, demeurant à VERSIGNY.

# - Madame TANNIERES Alexandrine née MORIN

Attachée d'administration hospitalière, Maison de Santé de Bohain, demeurant à GROUGIS.

# - Monsieur TETARD Michel

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à CHATEAU-THIERRY.

# - Monsieur THOMAS Freddy

Educateur des APS principal 2ème classe, MAIRIE CHATEAU-THIERRY, demeurant à CHEZY-SUR-MARNE.

#### - Monsieur TOURNEMOLLE Eric

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS, demeurant à FOLEMBRAY.

# - Monsieur TURQUIN Guy

Conseiller municipal, COMMUNE DE QUINCY-BASSE, demeurant à QUINCY-BASSE.

#### - Monsieur TUTIN Hervé

Aide-soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE LAON, demeurant à LAON.

# - Madame VALNOIR-PARMENTIER Florence née PARMENTIER

Infirmière classe sup., E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à ANIZY-LE-CHATEAU.

# - Monsieur VANDERSCHAEGHE Philippe

Educateur Technique Spécialisé, GROUPE EPHESE, demeurant à SAINT-MICHEL.

# - Madame VANDOOLAEGHE Régine née SZCZOTOKOWSKI

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Madame VASSAUX Marina

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Monsieur VASSEUR Eric

Infirmier cadre santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à PONTRUET.

# - Monsieur VATIN Pascal

Adjoint administratif de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE LAON, demeurant à LAON.

# - Monsieur WACHEL Igor

Agent de maitrise principal, OPH SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Monsieur WACHNICKI Guy

Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Monsieur WALME Joel

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à DALLON.

#### - Monsieur WAST Patrick

Technicien principal, MAIRIE DE LA FERE, demeurant à DANIZY.

#### - Madame WATTIER Isabelle née VARLET

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à GRICOURT.

#### - Monsieur WAUTERS Jean-Marc

Ouvrier Professionnel Qualifié, Maison de Santé de Bohain, demeurant à GRUGIES.

# - Madame WILLER Annick

Rédacteur principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Madame XAVIER Christelle

Adjoint technique de 1ère classe des EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Monsieur YAOUANQ Yannick

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LAON, demeurant à LAON.

Article 3 : la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

# - Madame BABILOTTE Brigitte née DEHAME

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à FRIERES-FAILLOUEL.

### - Madame BARRE Nicole

Attachée d'administration hospitalière, MAISON DE RETRAITE ST GOBAIN, demeurant à GUNY.

# - Monsieur BARTHELEMY Eric

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS, demeurant à MONTREUIL-AUX-LIONS.

# - Monsieur BEAUVILLAIN Jean-Michel

Aide-soignant classe exceptionnelle, CENTRE DE REEDUCATION SAINT-GOBAIN, demeurant à CHAUNY.

# - Madame BEGARD Catherine née FREMEAUX

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à DOUCHY.

# - Madame BENJAMIN Dolores

Maître ouvrier principal, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à PREMONTRE.

# - Monsieur BERGER Philippe

Chargé d'opérations, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Madame BERNE Florence

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à ATTILLY.

#### - Monsieur BIESMANS Alain

Technicien principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS, demeurant à BILLY-SUR-AISNE.

#### - Madame BLANCKE Bénédicte née MARECHAL

Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

# - Madame BONNETERRE Martine

Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à ATTILLY.

# - Madame BORECK Carole née POULAIN

Secrétaire de mairie, MAIRIE D'OMISSY, demeurant à OMISSY.

#### - Monsieur BOUADLA Ahmed

Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE ROSNY SOUS BOIS, demeurant à VILLERS-COTTERETS.

#### - Madame BOUCHU Odile

Infirmière 2e grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

# - Madame BOUGUENNEC Brigitte

Sage-femme, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à FLAVY-LE-MARTEL.

# - Madame BRASSET THERON Marie-Catherine née BRASSET

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à GRICOURT.

# - Madame BRICOTEAU Brigitte née LE COQUEN

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à BELLEU.

# - Madame CAMELOT Line née FOURRIER

Cadre supérieur de santé, GROUPE EPHESE, demeurant à PROISY.

# - Madame CARON Maryse née BERTRAND

Aide-soignante CE, GROUPE EPHESE, demeurant à MARLY-GOMONT.

# - Monsieur CARTON Gérard

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à LIEZ.

#### - Madame CHELAIN COURTIN Catherine née CHELAIN

Infirmière cadre supérieur de santé, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à ROUVROY.

# - Madame CHEMIN Agnès

Assistante de Direction, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE, demeurant à LAON.

# - Monsieur CHOQUET Philippe

Infirmier D.E classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à RONSSOY.

#### - Madame CHURKIN Corinne née DEVILLLERS

Infirmière, CENTRE HOSPITALIER GERONT. DE LA FERE, demeurant à NOUVION-LE-COMTE.

#### - Monsieur CLERC Jean-Luc

Agent des services hospitaliers qualifié, GROUPE EPHESE, demeurant à PROISY.

#### - Madame COLSON Pascale

Agent administratif principal, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

## - Madame COQUART Béatrice

Technicienne laboratoire, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-OUENTIN.

## - Madame CORDIER Marie-Anne née LEGRAND

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GERONT. DE LA FERE, demeurant à TERGNIER.

#### - Monsieur CORNU Fabrice

Aide soignant classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

## - Monsieur COUETIL Thierry

Maître-ouvrier, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à GAUCHY.

## - Madame CREPPY Mireille née FOISSIER

Sage-femme 2nd grade, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

## - Madame CUVILLIER Cathy née DORCHIES

Manipulatrice d'électroradiologie, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à LEHAUCOURT.

#### - Monsieur DAMIENS Patrice

Maître ouvrier principal, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS DRH, demeurant à CHEZY-SUR-MARNE.

#### - Monsieur DARTINET Frédéric

Agent de maitrise, MAIRIE CHATEAU-THIERRY, demeurant à MONTLEVON.

## - Madame DELAPORTE Sylvie née GRAVET

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER HIRSON, demeurant à NEUVE-MAISON.

#### - Madame DELATTRE Agnès née SENDRON

Rédacteur, MAIRIE DE LAON, demeurant à LAON.

## - Madame DELOFFRE Anne née JUILLIART

Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE DE BEAUTOR, demeurant à BEAUTOR.

#### - Madame DENIS Colette née METIVIER

Aide soignante classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER CHATEAU-THIERRY, demeurant à LUCY-LE-BOCAGE.

#### - Madame DESAILLY Béatrice née PAMART

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à BELLICOURT.

#### - Monsieur DESAILLY Gérard

A.S.H. qualifié, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à BELLICOURT.

#### - Madame DESENNE Catherine

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

## - Madame DESPREZ Marie-Rose

Agent des services hospitaliers classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER CHATEAU-THIERRY, demeurant à ETAMPES-SUR-MARNE.

#### - Madame DESTREZ Claudine née PHILIPPOT

Adjoint administratif 1ère classe, CENTRE DE REEDUCATION SAINT-GOBAIN, demeurant à CREPY.

#### - Monsieur DOLE André

Adjoint technique principal territorial de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

## - Madame DONZ Annie

Assistant socio-éducatif, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Madame DOUVRY Catherine

Aide-soignante classe exceptionnelle, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à PREMONTRE.

## - Madame DROUART Marie-Noëlle née MASSIES

Infirmière classe sup., Centre hospitalier universitaire de Reims, demeurant à DIZY-LE-GROS.

## - Monsieur DROUILLET Didier

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE BASLIEUX-LES-FISMES, demeurant à SERVAL.

## - Madame DUCHOQUET Annick née DUMANGE

Adjoint administratif principal 1ère classe, SDIS DE L'AISNE, demeurant à HIRSON.

## - Madame DUFOUR Martine

Adjoint technique 1ère classe des EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

## - Madame DUMETZ Françoise

Assistant médico-administratif classe normale, CENTRE DE REEDUCATION SAINT-GOBAIN, demeurant à SAINT-GOBAIN.

#### - Madame DUMINY Nadine

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Madame DUPONT Janick née GAILLARD

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à VERDILLY.

#### - Madame DURIEUX Fabienne

Auxiliaire de puériculture classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Monsieur DUVAL Etienne

Directeur d'établissement, CENTRE HOSPITALIER DE LAON, demeurant à LAON.

#### - Monsieur DUVAL Guy

Agent de maîtrise principal, VILLE DE REIMS, demeurant à AGUILCOURT.

#### - Madame FILLION Nicole

Adjoint des cadres hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER LE-NOUVION-EN-THIERACHE, demeurant à LE NOUVION-EN-THIERACHE.

## - Madame FIRON Marie-Thérèse née MAINE

Technicienne labo classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

#### - Monsieur FLOQUET Claude

Adjoint technique principal territorial de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à SAVY.

## - Madame FLOQUET Odile née DELAPORTE

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

## - Monsieur FRANCELLE Dominique

Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Monsieur FREZIER Daniel

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à OMISSY.

## - Madame GAILLARD Joelle née SERANT

Ouvrier professionnel qualifié, EHPAD CH VERVINS, demeurant à VERVINS.

## - Monsieur GENNOT Jean-François

Infirmier bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SEBONCOURT.

## - Monsieur GRAS Jacquy

Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à HARLY.

## - Monsieur GUEGAIN Jean-Pierre

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

## - Monsieur GUILLAUME Marc

Agent de maîtrise territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Madame GUILLAUME Muriele

Infirmière classe supérieure, CENTRE DE REEDUCATION SAINT-GOBAIN, demeurant à SAINT-GOBAIN.

## - Monsieur HACHET Philippe

Maître ouvrier principal, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Monsieur HARANG Francis

Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE LAON, demeurant à LAON.

#### - Madame HELVIG Jeannine née DEGRELLE

Secrétaire de mairie, Mairie de Prémont, demeurant à PREMONT.

## - Monsieur HENOCQUE Bruno

Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE CHATEAU-THIERRY, demeurant à CHATEAU-THIERRY.

#### - Madame HERSOC Laurette née NAUDE

Puéricultrice cadre supérieure de santé, CENTRE HOSPITALIER CHATEAU-THIERRY, demeurant à CHEZY-SUR-MARNE.

#### - Monsieur INIGO-JANEZ José-Marie

Ingénieur territorial, SDIS DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Madame JUPIN Corinne

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Monsieur LABDI Pascal

Infirmier classe exceptionnelle, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à BRANCOURT-EN-LAONNOIS.

## - Madame LABROCHE Marie-Christine née BOISSOLLE

Aide-soignante classe exceptionnelle, EHPAD CH VERVINS, demeurant à MARLY-GOMONT.

## - Madame LADIESSE Annick née SASSENAUEN

Technicienne laboratoire, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à HOLNON.

#### - Monsieur LADIESSE Michel

Technicien laboratoire cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à HOLNON.

#### - Monsieur LAFLEUR Philippe

Educateur technique spécialisé classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Monsieur LAGUILLIEZ Jean-Luc

Adjoint technique principal 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Madame LALANNE Marie-José née LECLERE

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE GUISE, demeurant à ROMERY.

## - Madame LAMART Véronique

Agent administratif principal de 1ère cl., MAIRIE D'HIRSON, demeurant à HIRSON.

#### - Monsieur LEBEAU Bruno

Gestionnaire quittancement, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Monsieur LEBEE James

adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DE LAON, demeurant à LAON.

## - Monsieur LEBOUCHER Francis

Attaché territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

## - Monsieur LECOQ Jean-Pierre

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-SIMON, demeurant à SAINT-SIMON.

#### - Monsieur LEFEVRE Patrick

Eboueur principal de classe supérieure, MAIRIE DE PARIS, demeurant à GANDELU.

## - Monsieur LEGENDRE Dominique

Adjoint technique de 1ère classe des EE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Monsieur LEMAIRE Jean-Paul

Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

## - Monsieur LEMPERNESSE Pascal

Adjoint technique 1ère classe, MAIRIE DE TERGNIER, demeurant à TERGNIER.

## - Madame LESUR-BOUDEAUX Sylvie née LESUR

Conseiller supérieur socio-éducatif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAINT-QUENTIN, demeurant à GRUGIES.

#### - Madame LIEZ Christine née GENAILLE

Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE LAON, demeurant à LAON.

#### - Monsieur LIEZ Pascal

Adjoint technique principal de 1ère classe, SIRTOM DU LAONNOIS, demeurant à LAON.

#### - Madame LOCHERON Anne-Marie née LEFEVRE

Adjoint technique 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS, demeurant à AMBLENY.

#### - Madame LOCHERON Catherine née MERCIER

Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

## - Monsieur LOCHON Marc

Maître-ouvrier, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à ESSIGNY-LE-PETIT.

#### - Madame LOIZE Caroline née VIGREUX

Cadre de santé, CENTRE DE REEDUCATION SAINT-GOBAIN, demeurant à CRECY-SUR-SERRE.

## - Madame LONGUET Michèle née THIEBAUT

Maître ouvrier principal, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Monsieur LOUAIL Michel

Ouvrier professionnel, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Monsieur LUNEAU Alain

Infirmier classe exceptionnelle, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à ANIZY-LE-CHATEAU.

#### - Monsieur MACADRE Daniel

Agent de maitrise principal, MAIRIE D'HIRSON, demeurant à HIRSON.

## - Monsieur MACQUET Pascal

Adjoint administratif 1ère classe, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS DRH, demeurant à ETAMPES-SUR-MARNE.

#### - Monsieur MAGNIER Gérard

Technicien, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Madame MAILLARD Claudette

A.S.H.Q, CENTRE HOSPITALIER HIRSON, demeurant à SAINT-MICHEL.

#### - Madame MAKOTA Sylvie

Agent de maitrise territorial principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

## - Monsieur MALEZE Joel

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE CHATEAU-THIERRY, demeurant à NESLES-LA-MONTAGNE.

## - Madame MILAIRE Roselyne née COTTEREAU

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

## - Monsieur MODDERMAN Bruno

Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Monsieur MOINEUSE Joel

Adjoint technique principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

## - Monsieur MORET Dominique

Rédacteur, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

## - Madame MOULARDE Chantal née DUFOUR

Maître ouvrier, EHPAD CH VERVINS, demeurant à LAIGNY.

#### - Monsieur NEDELEC Robert

Attaché territorial, MAIRIE DE MONTESCOURT-LIZEROLLES, demeurant à MONTESCOURT-LIZEROLLES.

#### - Monsieur NORMAND Fabrice

Educateur A.P.S. principal 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS, demeurant à SOISSONS.

## - Monsieur PADOAN Thierry

Infirmier classe supérieure, Centre hospitalier universitaire de Reims, demeurant à ORAINVILLE.

## - Madame PAUCHARD Véronique

Agent des services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER GERONT. DE LA FERE, demeurant à RENANSART.

## - Madame PECQUET Catherine née GATELET

Assistante maternelle, MAIRIE DE SOISSONS, demeurant à SOISSONS.

## - Madame PICCOLI Dominique née DANA

Attaché principal, MAIRIE DE SOISSONS, demeurant à SOISSONS.

## - Madame PIOT Nadine née BARON

Adjoint administratif principal 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-SIMON, demeurant à CLASTRES.

## - Madame PIRON POCHE Lydie née PIRON

Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à LEMPIRE.

#### - Madame PIRSON Patricia

Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHATEAU-THIERRY, demeurant à CHATEAU-THIERRY.

## - Madame PLATEAUX Evelyne

ASEM 1ère classe, MAIRIE CHATEAU-THIERRY, demeurant à CHATEAU-THIERRY.

#### - Madame PLATTE Marie-Claude

Aide-soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

## - Madame POETTE Sylvie née PREUX

Infirmière cadre de santé IFSI paramédical, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à ESSIGNY-LE-GRAND.

## - Madame POLAK Joelle née PRZEPIORKA

Technicien de laboratoire, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à HOLNON.

## - Monsieur POLLART Marc

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'OISE, demeurant à RIBEMONT.

#### - Madame POUILLARD Michèle

Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER HIRSON, demeurant à MARLY-GOMONT.

#### - Monsieur PUTHOMME Joel

Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE DE MONTIGNY LENGRAIN, demeurant à MONTIGNY-LENGRAIN.

## - Madame QUATREHOMME Maryse née DENEUVILLE

Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE, demeurant à LAON.

#### - Madame REY Catherine

Cadre de santé, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à SOISSONS.

## - Madame RICOUARD-BOCQUET Sylvie née RICOUARD

Technicienne labo cadre sup. santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

## - Monsieur RODTS André

Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à VERMAND

## - Monsieur ROQUART Dominique

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHARMES, demeurant à BERTAUCOURT-EPOURDON.

#### - Madame ROUERETTO Sabine née DRUELLE

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à PONTRUET.

#### - Monsieur ROUTIER Bruno

Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Monsieur SEGRETAIN François

Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE PARIS, demeurant à SAINT-QUENTIN.

## - Monsieur SIMBOZEL Alain

Educateur des APS principal 1ère classe, MAIRIE DE BEAUTOR, demeurant à SAINT-GOBAIN.

#### - Monsieur SIMON Pascal

Infirmier Cadre de Santé, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Monsieur SLAGOWSKI Jean-Marc

Directeur de maintenance, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE, demeurant à LAON.

## - Madame SUIN Pierrette née FLAMANT

Infirmière soins GNRX 2° groupe, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à PREMONTRE.

#### - Madame SULFOURT Mireille née MOUCHEL

Infirmiére cadre de santé, E.P.S.M.D AISNE PREMONTRE, demeurant à JUMENCOURT.

#### - Madame TALOTTI Edwige

Adjoint technique principal de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SAINT-QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

#### - Monsieur THERY Philippe

Maître ouvrier, CENTRE DE REEDUCATION SAINT-GOBAIN, demeurant à FOLEMBRAY.

#### - Monsieur THIEBAULT Yves

Maître-ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY, demeurant à CHAUNY.

#### - Madame THOUANT Aline née DUSSART

Adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE LAON, demeurant à LAON.

#### - Monsieur TOMBOIS Pascal

Agent maitrise, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à SAINT-QUENTIN.

## - Madame TROCHET Evelyne née HALLE

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à VENDEUIL.

#### - Madame VAROTEAUX Martine

Adjoint administratif ppal 1ère cl., MAIRIE D'HIRSON, demeurant à HIRSON.

## - Monsieur VECTEN François

Maître-ouvrier, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à VILLERET.

## - Monsieur VIAU Jean-Marie

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN, demeurant à FAYET.

## - Monsieur VIEVILLE Jean-Paul

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL REGIONAL DES HAUTS DE FRANCE, demeurant à LAON.

## - Madame VIVES Marie-Claire née JEZEQUEL

Retrairtée, MAIRIE DE COUVRON-ET-AUMENCOURT, demeurant à COUVRON-ET-AUMENCOURT.

## - Monsieur VOSNIAC Alain

Chargé Informatique, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AISNE, demeurant à SOISSONS.

#### - Madame WOJTZAK Corinne née MONIAUX

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER GENERAL ST QUENTIN, demeurant à BUSIGNY.

**Article 4** : Madame le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Laon, le 12 décembre 2016

Le Préfet de l'Aisne Signé : Nicolas BASSELIER

# ARRÊTÉ n° 2016-1067 du 12 décembre 2016 Accordant la Médaille d'Honneur Agricole à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le Préfet de l'Aisne Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la Médaille d'Honneur Agricole;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la Médaille d'Honneur Agricole;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets à décerner les Médailles d'Honneur Agricoles ;

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2017;

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Cabinet,

## ARRÊTE

Article 1 : La Médaille d'Honneur Agricole ARGENT est décernée à :

## - Madame BENINI Sylvia

Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à CHATEAU-THIERRY

## - Madame BLONDELLE Carole

Responsable d'unité d'exploitation informatique, MSA DE PICARDIE, BOVES demeurant à CREPY

## - Monsieur FENAUX Patrice

Agent d'exploitation, ACOLYANCE, REIMS demeurant à BERTRICOURT

## - Madame FETON Virginie

Coordonateur, MSA DE PICARDIE, BOVES demeurant à FOURDRAIN

## - Monsieur HANNIER Gilles

Mécanicien, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à TERGNIER

## - Monsieur HEIM Bertrand

Employé technicien exploitation logistique, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à LAON

## - Madame LATHIERE Sandra

salariée CRCA NORD EST, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à DANIZY

#### - Madame LECLERC Florence

chargée de clientèle, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à HOLNON

#### - Madame MACON Isabelle

Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à NOYANT-ET-ACONIN

#### - Monsieur MARRON Richard

Cadre agricole, EARL DE L'EPINE, COULONGES-COHAN demeurant à BONCOURT

## - Madame OBARA Florence

Chargée d'études, MSA DE PICARDIE, BOVES demeurant à CESSIERES

#### - Madame PAGES Isabelle

Chargée de clientèle, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à SISSONNE

#### - Monsieur RICHARD Eric

Chef de site, ACOLYANCE, REIMS demeurant à RESSONS-LE-LONG

#### - Monsieur VALETTE Olivier

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à BUCY-LE-LONG

## Article 2 : La Médaille d'Honneur Agricole Vermeil est décernée à :

## - Monsieur CAMUS Denis

Technicien de maintenance électrique, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à PASLY

#### - Monsieur CANY Xavier

Chargé d'activités, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à MOLINCHART

## - Madame CHARPENTIER Sylvie

Salariée MSA, MSA DE PICARDIE, BOVES demeurant à CLERMONT-LES-FERMES

## - Madame DELLOITE Catherine

Gestionnaire en assurances, GROUPAMA GAN VIE, PARIS demeurant à ETAMPES-SUR-MARNE

#### - Madame DUPONT Corinne

Agent technique de bureau, MSA DE PICARDIE, BOVES demeurant à CREPY

#### - Madame JONNEAUX Gisèle

Responsable clientèle, Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'IDF, Paris demeurant à COURBOIN

#### - Madame SEGARD Béatrice

assistante de direction, TEREOS FRANCE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE demeurant à SAINT-QUENTIN

## Article 3 : La Médaille d'Honneur Agricole OR est décernée à :

## - Monsieur CAMUS Denis

Technicien de maintenance électrique, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à PASLY

## - Monsieur CARLIER Rémi

Agent d'exploitation, ACOLYANCE, REIMS demeurant à MOLINCHART

#### - Monsieur CLERET Joël

Technicien maintenance électrique, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à BUCY-LE-LONG

## - Madame DUARTE Augusta

Gestionnaire des moyens généraux, GROUPAMA Nord-Est, REIMS demeurant à AULNOIS-SOUS-LAON

#### - Madame FRANCOIS Marie

Technicien bancaire, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à LAON

## - Monsieur GAUQUELIN Daniel

Chef de rayon, ACOLYANCE, REIMS demeurant à LE NOUVION-EN-THIERACHE

## - Monsieur GEOFFRAY François

Responsable Transport et Ordonnancement, ACOLYANCE, REIMS demeurant à ESSIGNY-LE-GRAND

#### - Monsieur LAHAIE Jean-Marc

Adjoint responsable chaudronnerie, Cristal UNION, BAZANCOURT demeurant à CORBENY

## - Madame LIOT Régine

employée de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à LA CAPELLE

## - Monsieur LURASCHI Olivier

Comptable, MSA DE PICARDIE, BOVES demeurant à MONAMPTEUIL

## - Madame MAHU Catherine

Informaticienne, CRCA NORD EST, REIMS demeurant à PREMONTRE

#### - Monsieur MARCHEWKA Patrice

Employé de sucrerie, Cristal UNION, BAZANCOURT demeurant à GUIGNICOURT

## - Madame MASTHIAS Véronique

Technicien administratif, MSA DE PICARDIE, BOVES demeurant à LAON

#### - Monsieur OBARA Christophe

Cadre MSA, MSA DE PICARDIE, BOVES demeurant à CESSIERES

## - Monsieur PEON Benoît

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à LA FERE

#### - Madame RENY Christine

Chargée d'activité administrative, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à SISSONNE

## - Monsieur RUELLE Roger

Responsable entretien usine, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à BERNY-RIVIERE

## Article 4 : La Médaille d'Honneur Agricole GRAND OR est décernée à :

## - Monsieur BASTON Marcel

Responsable qualité, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à CIRY-SALSOGNE

## - Monsieur BATTEUX Yannick

Auditeur interne, TEREOS PARTICIPATIONS, LILLE demeurant à ORIGNY-SAINTE-BENOITE

#### - Monsieur CASSAN Didier

Préparateur de maintenance, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à BEAURIEUX

## - Monsieur CHAPOTEL Sylvain

Régulateur confirmé, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à COURMELLES

## - Monsieur DUBOIS Francis

Employé MSA, MSA DE PICARDIE, BOVES demeurant à LAON

## - Madame FLORIAN Micheline

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à BUCY-LES-PIERREPONT

#### - Monsieur HOBT Daniel

Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à LANISCOURT

## - Monsieur HUET Jean-Marc

Responsable process sucrier, CRISTAL UNION, REIMS demeurant à LAON

## - Madame HUET Jocelyne

employée de bureau, MSA DE PICARDIE, BOVES demeurant à LAON

## - Monsieur LEMAIRE Jean-Michel

Ouvrier vigneron tractoriste niveau 3, MHCS EPERNAY, EPERNAY demeurant à ESSOMES-SUR-MARNE

## - Madame PETIT Marie-Antoinette

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à VERNEUIL-SUR-SERRE

#### - Madame REMY ELISABETH

Animateur point passerelle, CREDIT AGRICOLE DU NORD EST, REIMS demeurant à SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT

## - Monsieur RUELLE Roger

Responsable entretien usine, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à BERNY-RIVIERE

## - Monsieur SALOME Patrice

Chargé de mission, ACOLYANCE, REIMS demeurant à SINCENY

#### - Madame STRAMANDINO Madeleine

Assistante logistique coproduits, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à BELLEU

## - Monsieur TRANOY Philippe

Préparateur de maintenance, TEREOS FRANCE ETABLISSEMENT BUCY, BUCY-LE-LONG demeurant à CHAUDUN

**Article 5 :** Madame le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de l'Aisne Signé : Nicolas BASSELIER

## Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 2016-1108 en date du 15 décembre 2016 fixant la liste des candidats admis à l'examen de formateur aux premiers secours, qui s'est tenu le 02 décembre 2016

## LE PREFET DE L'AISNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°92.514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) »

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civil relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) »

VU l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »

VU l'arrêté du 03 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »

VU le certificat de condition d'exercice n° 53172 du 28 juin 2016, délivré à la gendarmerie du Pas-de-Calais-Picardie et la gendarmerie pour la zone de défense de sécurité Nord, pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 fixant la composition du jury d'examen de formateur aux premiers secours ;

Considérant le procès-verbal de l'examen de formateur aux premiers secours du 02 décembre 2016;

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les candidats, dont les noms suivent, ont réussi les épreuves de l'examen de formateur aux premiers secours, organisé par la gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais-Picardie :

- M. MARGOT Jean-François
- M. MASQUILLIEZ Guillaume
- PIERRE Olivier
- PLESSIS Alexandre

Article 2 : M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne .

Fait à Laon, le 15 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet Signé :Cédric BONAMIGO

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION DES MOYENS

Bureau du budget, des affaires immobilières et des mutualisations

ARRÊTÉ n° 2016-1103 en date du 15 décembre 2016

portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques,

à M. Jean-Pierre GENEVIEVE, inspecteur d'académie, directeur académique des services

de l'éducation nationale de l'Aisne (RUO)

## LE PREFET DE L'AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 15 septembre 2016 nommant M. Jean-Pierre GENEVIEVE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne à compter du 15 septembre 2016,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

ARRÊTE

## Article 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre GENEVIEVE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles (UO) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

- 140, « Enseignement scolaire public du premier degré »
- 141, « Enseignement scolaire public du second degré »
- 230, « Vie de l'élève »
- 214, « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
- 139, « Enseignement privé du premier et du second degré »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes.

#### Article 2:

Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

## Article 3:

En tant que responsable d'UO, le délégataire présentera au préfet chaque trimestre et conformément à l'article 22 du décret du 29 avril 2004, un compte-rendu d'utilisation des crédits alloués, destinés aux rapports annuels de performance prévus au 4° de l'article 54 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001.

#### Article 4:

En tant que responsable d'UO et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Pierre GENEVIEVE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de ses services.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public.

## Article 5:

L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2015, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire au directeur académique des services de l'éducation nationale est abrogé.

#### Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- aux responsables des BOP,
- au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France,
- au directeur départemental des finances publiques de l'Aisne,

et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 15 décembre 2016

Signé: Nicolas BASSELIER.

# DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté préfectoral n° 2016-1089 en date du 15 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes du Val de l'Ailette

LE PREFET DE L'AISNE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-25-1;

**V**U le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**V**U le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1997 modifié portant création de la communauté de communes du Val de l'Ailette ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2016 portant sur la restitution de la compétence « scolaire » aux communes membres et la notification qui en a été faite le 26 octobre 2016 à l'ensemble de ces communes ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Barisis-aux-Bois, Besmé, Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Camelin, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Château-Auffrique, Fresnes, Jumencourt, Quincy-Basse, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois, Selens, Septvaux, Bichancourt, Manicamp et Quierzy-sur-Oise se prononçant favorablement sur cette modification;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Landricourt et Pont-Saint-Mard se prononçant défavorablement sur cette modification ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Guny ne se prononçant pas sur cette modification ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité fixées par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR proposition de Madame le Secrétaire général

#### ARRETE:

ARTICLE 1 er : Les statuts de la communauté de communes du Val de l'Ailette, sont modifiés comme suit :

Au titre des compétences facultatives, la compétence « scolaire » figurant au 2.8.1 des statuts est restitué aux communes membres.

**ARTICLE 2**: La répartition de l'actif et du passif entre les communes membres, sera effectué conformément à l'inventaire approuvé par le conseil communautaire de la communauté de communes du Val de l'Ailette lors de sa réunion du 5 décembre 2016.

**ARTICLE 3**: Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne, le président de la communauté de communes du Val de l'Ailette et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le15 décembre 2016

Le préfet

Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2016-1077 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la communauté de communes du canton de Saint-Simon

# LE PRÉFET DE L'AISNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**V**U le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1994 modifié portant création de la communauté de communes du canton de Saint-Simon ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1999 modifié portant transformation du district de Saint-Quentin en communauté d'agglomération ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant projet de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du canton de Saint-Simon et de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin ;

VU la notification de l'arrêté susvisé adressée le 5 avril 2016, pour avis, aux présidents de la communauté de communes du canton de Saint-Simon et de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin et, pour accord, aux maires des communes concernées ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la communauté de communes du canton de Saint-Simon se prononçant favorablement sur le projet de périmètre ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Annois, Artemps, Aubigny aux Kaisnes, Bray-Saint-Christophe, Clastres, Cugny, Dallon, Dury, Flavy-le-Martel, Fontaine-les-Clercs, Happencourt, Montescourt-Lizerolles, Ollezy, Saint-Simon, Seraucourt-le-Grand, Sommette-Eaucourt, Tugny-et-Pont, Villers-Saint-Christophe, Castres, Contescourt, Esssigny-le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy et Saint-Quentin se prononçant favorablement sur le projet de périmètre;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Jussy se prononçant défavorablement sur le projet de périmètre ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de la commune de Fontaine-Notre-Dame n'a pas délibéré dans le délai légal de soixante-quinze jours à compter de la notification de l'arrêté susvisé et qu'en conséquence, son avis est réputé favorable ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité requises sont atteintes ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture et de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin ;

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u><sup>er :</sup> Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une communauté d'agglomération issue de la fusion de :

- la communauté d'agglomération de Saint-Quentin composée des communes de Castres, Contescourt, Essigny-le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy et Saint-Ouentin;
- et de la communauté de communes du canton de Saint-Simon composée des communes d'Annois, Artemps, Aubigny-aux-Kaisnes, Bray-Saint-Christophe, Clastres, Cugny, Dallon, Dury, Flavy-le-Martel, Fontaine-les-Clercs, Happencourt, Jussy, Montescourt-Lizerolles, Ollezy, Saint-Simon, Seraucourt-le-Grand, Sommette-Eaucourt, Tugny-et-Pont et Villers-Saint-Christophe;

constituant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

**ARTICLE 2**: La création de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion entraîne, par voie de conséquence et de façon concomitante, la dissolution de la communauté de communes du canton de Saint-Simon et de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- **ARTICLE 3** : La communauté d'agglomération ainsi créée constitue une nouvelle personne morale de droit public dénommée « Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ».
- **ARTICLE 4** : Le siège de la communauté d'agglomération est fixé au 9 Place La Fayette à Saint-Quentin (02100).
- **ARTICLE 5**: La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois se substitue dans l'ensemble des droits et obligations aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés.
- **ARTICLE 6**: La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

## Au titre des compétences obligatoires :

- développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.
   4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ;
   actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
   animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

# Au titre des compétences optionnelles :

- assainissement;
- eau;
- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

#### Au titre des compétences facultatives :

– protection civile : gestion du service de lutte contre l'incendie et de secours ;

- équipements funéraires : création et gestion d'un crématorium ;
- équipements de loisirs : création et gestion des équipements à vocation ludique et/ou natatoire ;
- réseaux de télécommunications : élaboration, promotion et suivi du schéma d'aménagement numérique ;
- sport, culture et activités périscolaires : lecture en milieu rural, politique musicale, politique sportive, politique d'activités péri-scolaires et de loisirs, accompagnement des communes et des syndicats de communes à vocation scolaire pour la mise en place d'activités périscolaires au travers de la mise à disposition ponctuelle de personnel;
- environnement : étude, entretien et gestion des milieux humides du bassin de la Somme (rivières et affluents), réalisation d'aménagements permettant la sauvegarde et la valorisation des milieux naturels et des paysages ;
- voirie d'intérêt communautaire ;
- élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie aux personnes handicapées et des aménagements des espaces publics - PAVE;
- réseaux et services locaux de communications électroniques.
- <u>ARTICLE 7</u>: Dans l'attente de l'adoption des statuts, la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences obligatoires telles que figurant à l'article 6 du présent arrêté.

Les compétences optionnelles et facultatives sont exercées par la nouvelle communauté d'agglomération sur les anciens périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés.

**ARTICLE 8** : Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

**ARTICLE 9**: La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois se substitue de plein droit aux deux établissements publics à fiscalité propre fusionnés au sein des syndicats dont ceux-ci étaient membres.

<u>ARTICLE 10</u>: Les fonctions de comptable assignataire de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sont exercées par le trésorier de Saint-Quentin municipale.

<u>ARTICLE 11</u>: La communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dispose d'un budget principal et des budgets annexes suivants :

- le service de l'eau potable
- le service de l'assainissement
- le lotissement de Clastres
- la clef des champs.
- <u>ARTICLE 12</u>: L'intégralité de l'actif et du passif des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés est transférée à la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
- <u>ARTICLE 13</u>: Les résultats de fonctionnement et d'investissement des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés sont repris par la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

<u>ARTICLE 14</u>: L'ensemble des personnels des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés est réputé relever de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**ARTICLE 15** : Les archives de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionné sont reprises par la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

**ARTICLE 16 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 17: Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, le président de la communauté de communes du canton de Saint-Simon et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 15 décembre 2016

Le préfet

Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2016-1078 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale et de la communauté de communes de la Région de Guise

LE PRÉFET DE L'AISNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**V**U le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992 modifié portant création de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale ;

 ${
m VU}$  l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 modifié portant création de la communauté de communes de la Région de Guise ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016;

VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant projet de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale et de la communauté de communes de la Région de Guise ;

VU la notification de l'arrêté susvisé adressée le 5 avril 2016, pour avis, aux présidents de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale et de la communauté de communes de la Région de Guise et, pour accord, aux maires des communes concernées ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes de la Région de Guise et de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale se prononçant favorablement sur le projet de périmètre ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aisonville-et-Bernoville, Audigny, Chigny, Guise, Hauteville, Lavaqueresse, Macquigny, Marly-Gomont, Noyales, Proisy, Villers-les-Guise, Etreux, Grougis, Hannapes, La Vallée-Mulâtre, Mennevret, Molain, Oisy, Vénérolles et Wassigny se prononçant favorablement sur le projet de périmètre ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Monceau-sur-Oise se prononçant défavorablement sur le projet de périmètre ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Romery ne se prononçant pas sur le projet de périmètre ;

**CONSIDÉRANT** que les conseils municipaux des communes de Bernot, Crupilly, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Grand-Verly, Iron, Lesquielles-Saint-Germain, Malzy, Petit-Verly, Proix, Tupigny, Vadencourt, Ribeauville, Saint-Martin-Rivière et Vaux-Andigny n'ont pas délibéré dans le délai légal de soixante-quinze jours et qu'en conséquence, leur avis est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises sont atteintes ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture et de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Vervins ;

## ARRÊTE

<u>ARTICLE</u> 1<sup>er</sup>: Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de :

- la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale composée des communes d'Etreux, Grougis, Hannapes, La Vallée-Mulâtre, Mennevret, Molain, Oisy, Ribeauville, Saint-Martin-Rivière, Vaux-Andigny, Venerolles et Wassigny;
- et de la communauté de communes de la Région de Guise composée des communes d'Aisonville-et-Bernoville, Audigny, Bernot, Chigny, Crupilly, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Grand-Verly, Guise, Hauteville, Iron, Lavaqueresse, Lesquielles-Saint-Germain, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Monceau-sur-Oise, Noyales, Petit-Verly, Proisy, Proix, Romery, Tupigny, Vadencourt et Villers-les-Guise;

constituant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

**ARTICLE 2**: La création de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion entraîne, par voie de conséquence et de façon concomitante, la dissolution de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale et de la communauté de communes de la Région de Guise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<u>ARTICLE 3</u>: La communauté de communes ainsi créée, constitue une nouvelle personne morale de droit public dénommée « Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise ».

**ARTICLE 4** : Le siège de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise est fixé à La Maladredrie, 469 rue Sadi-Carnot à Guise (02120).

**ARTICLE 5** : La Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise se substitue dans l'ensemble des droits et obligations aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés.

**ARTICLE 6**: La communauté de communes Thiérache Sambre et Oise exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

## Au titre des compétences obligatoires :

- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale :
- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## Au titre des compétences optionnelles :

- politique du logement et du cadre de vie ;
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- action sociale d'intérêt communautaire.

#### Au titre des compétences facultatives :

- assainissement;
- gestion d'un pôle de service technique intercommunal ;
- prestation de services : prestation de service de travaux à la demande et pour le compte de collectivités ou d'établissements publics uniquement dans le cadre de ses compétences ;
- création et gestion d'un multi-accueil, d'une halte-garderie et d'un relais assistantes maternelles ;
- soutien des activités associatives culturelles, sociales ou de loisirs ayant un rayonnement sur le territoire communautaire ou menant des actions intéressant plusieurs communes de la communauté ;
- chemins et sentiers de randonnées pédestres, équestres et de VTT d'intérêt communautaire, complémentaire au maillage des circuits de petites et grandes randonnées, et situés sur le territoire des communes membres ;
- gestion de sites « Picardie en ligne » et de « Relais service public ».

**ARTICLE 7**: Dans l'attente de l'adoption des statuts, la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences obligatoires telles que figurant à l'article 6 du présent arrêté.

Les compétences optionnelles et facultatives sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur les anciens périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés.

**ARTICLE 8** : Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

**ARTICLE 9**: La communauté de communes Thiérache Sambre et Oise se substitue de plein droit aux deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés au sein des syndicats dont ceux-ci étaient membres.

**ARTICLE 10** : Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise sont exercées par le trésorier de Guise.

**ARTICLE 11** : La communauté de communes Thiérache Sambre et Oise dispose d'un budget principal et des budgets annexes suivants :

- assainissement collectif.
- assainissement non collectif,
- complexe aquatique,
- repas à domicile,
- service d'aide à domicile,
- déchets ménagers.

<u>ARTICLE 12</u>: L'intégralité de l'actif et du passif des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés est transférée à la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise.

**ARTICLE 13** : Les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes fusionnées sont repris par la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise.

**ARTICLE 14** : L'ensemble des personnels des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés est réputé relever de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**ARTICLE 15** : Les archives de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionné sont reprises par la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise.

**ARTICLE 16**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

<u>ARTICLE 17</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vervins, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale, le président de la communauté de communes de la Région de Guise et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 15 décembre 2016

Le préfet

Signé: Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2016-1079 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy

# LE PRÉFET DE L'AISNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**V**U le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1992 modifié portant création de la communauté de communes Villes d'Oyse ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1999 modifié portant création de la communauté de communes Chauny-Tergnier ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2016 portant projet de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy;

VU la notification de l'arrêté susvisé adressée le 7 avril 2016, pour avis, aux présidents de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communes Villes d'Oyse et, pour accord, aux maires des communes concernées ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse se prononçant défavorablement sur le projet de périmètre ;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes d'Abbécourt, Chauny, Frières-Faillouel, La-Neuville-en-Beine, Villequier-Aumont, La Fère, Bichancourt, Manicamp et Quierzy se prononçant favorablement sur le projet de périmètre ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Amigny-Rouy, Autreville, Beaumont-en-Beine, Béthancourt-en-Vaux, Caillouel-Crépigny, Caumont, Commenchon, Condren, Guivry, Liez, Marest-Dampcourt, Mennessis, Neuflieux, Ognes, Pierremande, Sinceny, Tergnier, Ugny-le-Gay, Viry-Noureuil, Achery, Andelain, Anguilcourt-le-Sart, Beautor, Brie, Charmes, Courbes, Danizy, Deuillet, Mayot, Monceau-les-Leups, Rogécourt, Saint-Gobain, Saint-Nicolas-aux-Bois, Servais, Travecy et Versigny se prononçant défavorablement sur le projet de périmètre ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bertaucourt-Epourdon ne se prononçant pas sur le projet de périmètre ;

**CONSIDÉRANT** que les conseils municipaux des communes de Foudrain et Fressancourt n'ont pas délibéré dans le délai légal de soixante-quinze jours à compter de la notification de l'arrêté susvisé et qu'en conséquence, leur avis est réputé favorable ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article 35-III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précitée, la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut être prononcée que si le projet de périmètre a recueilli l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité ne sont pas réunies ;

CONSIDÉRANT néanmoins que le représentant de l'État dans le département peut, à défaut d'accord et dès lors que les procédures de consultation sont achevées, procéder à la fusion et à l'extension du périmètre envisagé, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale ;

**CONSIDÉRANT** que la commission départementale de coopération intercommunale s'est réunie le 8 juillet 2016 à l'issue du délai de consultation des communes intéressées, qu'une présentation a été faite à ses membres du résultat des consultations concernant ce projet de fusion-extension figurant dans le schéma arrêté et qu'aucun amendement n'a été présenté;

**CONSIDÉRANT** que cette fusion-extension permettra l'émergence d'un nouveau pôle urbain autour des communes de Chauny, Tergnier et La Fère ;

**CONSIDÉRANT** que le schéma départemental de coopération intercommunal arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier avec la communauté de communes Villes d'Oyse, et l'extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy pour former un ensemble cohérent autour d'une unité urbaine adaptée aux enjeux de développement de ce secteur ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE</u> 1<sup>er</sup>: Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de :

- la communauté de communes Chauny-Tergnier composée des communes d'Abbécourt, Amigny-Rouy, Autreville, Beaumont-en-Beine, Béthancourt-en-Vaux, Caillouel-Crépigny, Caumont, Chauny, Commenchon, Condren, Frières-Faillouel, Guivry, La-Neuville-en-Beine, Liez, Marest-Dampcourt, Mennessis, Neuflieux, Ognes, Pierremande, Sinceny, Tergnier, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont et Viry-Noureuil;
- et de la communauté de communes Villes d'Oyse composée des communes d'Achery, Andelain, Anguilcourt-le-Sart, Beautor, Bertaucourt-Epourdon, Brie, Charmes, Courbes, Danizy, Deuillet, Fourdrain, Fressancourt, La Fère, Mayot, Monceau-les-Leups, Rogécourt, Saint-Gobain, Saint-Nicolas-aux-Bois, Servais, Travecy et Versigny;

et l'extension de périmètre aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy,

constituant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

<u>ARTICLE 2</u>: Le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est une communauté d'agglomération qui constitue une nouvelle personne morale de droit public dénommée « Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ».

- <u>ARTICLE 3</u>: La création de la communauté d'agglomération issue de la fusion entraîne, par voie de conséquence et de façon concomitante, la dissolution de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- **ARTICLE 4** : Le présent arrêté de fusion-extension emporte retrait des communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy de la Communauté de communes du Val de l'Ailette.
- **ARTICLE 5**: Le siège de la communauté d'agglomération est fixé au 57 Boulevard Gambetta à Chauny (02301).
- **ARTICLE 6**: La Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère se substitue dans l'ensemble des droits et obligations aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés et aux communes de son périmètre.
- **ARTICLE 7**: La communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

## Au titre des compétences obligatoires :

- développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.
   4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ;
   actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
   animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## Au titre des compétences optionnelles :

- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

-action sociale d'intérêt communautaire.

## Au titre des compétences facultatives :

- équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire :
- travaux de construction neuve, de rénovation et de mise aux normes des bâtiments scolaires
- entretien, fonctionnement des bâtiments scolaires y compris le matériel pédagogique
- organisation, prise en charge des activités et déplacements liés aux affaires scolaires
- politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :
- création, entretien et gestion du multi-accueil « La grande aventure » à La Fère
- création, entretien et gestion des centres de loisirs de Charmes, Beautor, Saint-Gobain et La Fère
- création, entretien et gestion d'un relais d'assistants maternels et d'un lieu d'accueil enfants/parents
- services à la population :
- création, gestion et animation d'ateliers permettant l'accès aux technologies de l'information et de la communication
- fonctionnement d'un service d'activités ménagères et familiales à domicile pour les personnes dont l'état de santé nécessite une aide
- entretien par l'équipe verte intercommunale des bas-côtés (tonte des fossés, talus) des voies communales.

**ARTICLE 8** : Dans l'attente de l'adoption des statuts, la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences obligatoires telles que figurant à l'article 7 du présent arrêté.

Sur le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés et sur le territoire des communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy, les compétences optionnelles et facultatives sont exercées sur le périmètre où celles-ci s'exerçaient déjà.

**ARTICLE 9**: Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

**ARTICLE 10** : Les fonctions de comptable assignataire de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère sont exercées par le trésorier du pays chaunois à Chauny.

<u>ARTICLE 11</u> : La communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère dispose d'un budget principal et des budgets annexes suivants :

- ZAC Les Terrages
- Hôtel des formations
- Bâtiments économiques
- Transports urbains
- Déchets ménagers
- Aides ménagères
- Opérations commerciales

**ARTICLE 12:** L'intégralité de l'actif et du passif des deux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est transférée à la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

<u>ARTICLE 13</u>: Les résultats de fonctionnement et d'investissement des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés sont repris par la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

<u>ARTICLE 14</u>: L'ensemble des personnels des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés est réputé relever de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**ARTICLE 15**: Les archives de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionné sont reprises par la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

**ARTICLE 16 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 17: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de la communauté de communes Chauny-Tergnier, le président de la communauté de communes Villes d'Oyse et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 15 décembre 2016

Le préfet Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2016-1080 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de Villers-Cotterêts-Forêt de Retz et de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne avec extension aux communes d'Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-

Saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troesnes

# LE PRÉFET DE L'AISNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**V**U le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1992 modifié portant création de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1999 modifié portant création de la communauté de communes de Villers-Cotterêts-Forêt de Retz ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2016 portant projet de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes de Villers-Cotterêts-Forêt de Retz et de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne avec extension aux communes d'Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troesnes;

VU la notification de l'arrêté susvisé adressée le 7 avril 2016, pour avis, aux présidents de la communauté de communes de Villers-Cotterêts-Forêt de Retz et de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne et, pour accord, aux maires des communes concernées ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes de Villers-Cotterêts-Forêt de Retz et de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne se prononçant favorablement sur le projet de périmètre ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Ambleny, Audignicourt, Berny-Rivière, Bieuxy, Fontenoy, Montigny-Lengrain, Mortefontaine, Nouvron-Vingre, Pernant, Ressons-le-Long, Vassens, Vézaponin, Vic-sur-Aisne, Corcy, Coyolles, Dampleux, Faverolles, Fleury, Haramont, Largny-sur-Automne, Longpont, Louâtre, Montgobert, Puiseux-en-Retz, Retheuil, Soucy, Taillefontaine, Villers-Cotterêts, Villers-Hélon, Vivières, Ancienville, Chouy, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësnes se prononçant favorablement sur le projet de périmètre;

**CONSIDÉRANT** que les communes de Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Epagny, Laversine, Morsain, Saconin-et-Breuil, Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Tartiers, Oigny-en-Valois, Dammard et Marizy-Saint-Mard n'ont pas délibéré dans le délai légal de soixante-quinze jours et qu'en conséquence leur avis est réputé favorable ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité requises sont atteintes ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture et de Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Soissons et Château-Thierry;

## ARRÊTE

<u>ARTICLE</u> 1<sup>er</sup>: Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de :

- la communauté de communes de Villers-Cotterêts-Forêt de Retz composée des communes de Corcy, Coyolles, Dampleux, Faverolles, Fleury, Haramont, Largny-sur-Automne, Longpont, Louâtre, Montgobert, Oigny-en-Valois, Puiseux-en-Retz, Retheuil, Soucy, Taillefontaine, Villers-Cotterêts, Villers-Hélon et Vivières;
- de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne composée des communes d'Ambleny,
   Audignicourt, Berny-Rivière, Bieuxy, Coeuvres-et-Valsery, Cutry, Dommiers, Epagny, Fontenoy, Laversine,
   Montigny-Lengrain, Morsain, Mortefontaine, Nouvron-Vingré, Pernant, Ressons-le-Long, Saconin-et-Breuil,
   Saint-Bandry, Saint-Christophe-à-Berry, Saint-Pierre-Aigle, Tartiers, Vassens, Vézaponin et Vic-sur-Aisne
- et l'extension de son périmètre aux communes d'Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësnes

constituant l'ensemble du périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre.

- **ARTICLE 2**: La création de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion-extension entraîne, par voie de conséquence et de façon concomitante, la dissolution de la communauté de communes de Villers-Cotterêts-Forêt de Retz et de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- **ARTICLE 3** : La communauté de communes ainsi créée, constitue une nouvelle personne morale de droit public dénommée « Communauté de communes Retz-en-Valois ».
- **ARTICLE 4**: Le présent arrêté de fusion-extension emporte retrait des communes d'Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësnes de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon. Ces douze communes adhérent à la communauté de communes Retz-en-Valois.
- **ARTICLE 5**: Le siège de la communauté de communes est fixé au 9 rue Marx Dormoy à Villers-Cotterêts (02600).
- **ARTICLE 6**: La Communauté de communes Retz-en-Valois se substitue dans l'ensemble des droits et obligations aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés et aux douze communes de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon.
- **ARTICLE 7**: La communauté de communes Retz-en-Valois exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

#### Au titre des compétences obligatoires :

- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## Au titre des compétences optionnelles :

- politique du logement et du cadre de vie ;
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- création, aménagement et entretien de la voirie.

#### Au titre des compétences facultatives :

- assainissement;
- création et gestion d'un comité intercommunal de prévention de la délinquance ;

- promotion à l'installation d'établissements médico-sociaux ;
- organisation d'un réseau de transport collectif prévoyant la desserte urbaine de Villers-Cotterêts et le transport à la demande pour les autres communes membres à l'exclusion du transport scolaire ;
- réseaux et services locaux de communications électroniques ;
- actions sociales :
- création et gestion de chantiers d'insertion
- soutien à l'épicerie sociale
- aide et soutien aux activités culturelles
- aide et soutien aux activités sociales
- actions en matière de l'enfance et de la jeunesse : coordination et accompagnement d'une politique enfance jeunesse
- politique de coordination en matière de centres de loisirs
- bureau intercommunal de l'emploi

<u>ARTICLE 8</u>: A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes Retz-en-Valois exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences obligatoires telles que figurant à l'article 7 du présent arrêté.

En phase transitoire et en attendant la nouvelle définition de son intérêt communautaire, la nouvelle intercommunalité exerce les compétences optionnelles et facultatives pour le compte des anciens établissements publics de coopération intercommunale et des communes qui les ont rejoints. Pendant cette phase transitoire la liste de ces compétences optionnelles et facultatives se limitera respectivement sur chacun des anciens établissements publics de coopération intercommunale à celles qui y étaient préalablement exercées.

La communauté de communes de Retz-en-Valois exerce sur le territoire des communes d'Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troësnes, les seules compétences optionnelles et facultatives exercées antérieurement, à la fois par l'un des établissements publics de coopération intercommunale fusionné et par la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon.

**ARTICLE 9** : Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

<u>ARTICLE 10</u>: La communauté de communes Retz-en-Valois se substitue de plein droit aux deux établissements publics fusionnés et aux douze communes de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon au sein des syndicats dont ceux-ci étaient membres.

**ARTICLE 11** : Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes Retz-en-Valois sont exercées par le trésorier de Villers-Cotterêts.

<u>ARTICLE 12</u>: La communauté de communes Retz-en-Valois dispose d'un budget principal et des budgets annexes suivants :

- Service public d'assainissement non collectif
- Hôtel d'entreprises
- Office du tourisme
- Les Verriers
- Le Chènois

<u>ARTICLE 13</u>: L'intégralité de l'actif et du passif des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés est transférée à la communauté de communes Retz-en-Valois.

Les douze communes, membres de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon jusqu'au 31 décembre 2016 et adhérentes à la communauté de communes Retz-en-Valois au 1 er janvier 2017, apportent les éléments d'actif et de passif correspondant à une compétence exercée par la communauté de communes Retz-en-Valois.

<u>ARTICLE 14</u>: Les résultats de fonctionnement et d'investissement des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés sont repris par la communauté de communes Retz-en-Valois.

<u>ARTICLE 15</u>: L'ensemble des personnels des deux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés et le personnel de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon exerçant sur une compétence transférée relevant du nouveau périmètre sont réputés relever de la communauté de communes Retz-en-Valois dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<u>ARTICLE 16</u>: Les archives de chaque établissement public coopération intercommunale à fiscalité propre fusionné sont reprises par la communauté de communes Retz-en-Valois.

**ARTICLE 17**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 18: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes de Villers-Cotterêts-Forêt de Retz, le président de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 15 décembre 2016

Le préfet

Signé: Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2016-1081 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry, de la communauté de communes du Tardenois, de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie avec extension aux communes d'Armentières- sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en- Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil.

LE PRÉFET DE L'AISNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 1995 modifié portant création de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1995 modifié portant création de la communauté de communes de la région de Château-Thierry ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1996 modifié portant création de la communauté de communes du Tardenois :

VU le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2016 portant projet de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry, de la communauté de communes du Tardenois, de la communauté de communes du canton de Condéen-Brie avec extension aux communes d'Armentières- sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil;

VU la notification de l'arrêté susvisé adressée le 7 avril 2016, pour avis, aux présidents de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry, de la communauté de communes du Tardenois, de la communes de communes du canton de Condé-en-Brie et pour accord, aux maires des communes concernées ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry, de la communauté de communes du Tardenois et de la communauté de communes du canton de Condéen-Brie se prononçant favorablement sur le projet de périmètre ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Azy-sur-Marne, Bézu-Saint-Germain, Bonneil, Brasles, Brécy, Château-Thierry, Chierry, Epaux-Bézu, Epieds, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Etrépilly, Fossoy, Gland, Mézy-Moulins, Mont-Saint-Père, Nesles-la-Montagne, Nogentel, Rocourt-Saint-Martin, Villeuve-sur-Fère, Celles-les-Condé, Chartèves, Connigis, Courboin, Courtemont-Varennes, Crézancy, Dhuys-et-Morin-en-Brie, Jaulgonne, Monthurel, Montigny-les-Condé, Pargny-la-Dhuys, Saint-Eugène, Vallées-en-Champagne, Viffort, Beuvardes, Bruyères-sur-Fère, Cierges, Coulonges-Cohan, Courmont, Dravegny, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Le Charmel, Mareuil-en-Dôle, Nanteuil-Notre-Dame, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Vézilly, Villers-Agron-Aiguizy, Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Grisolles, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin et Sommelans se prononçant favorablement sur le projet de périmètre;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Belleau, Blesmes, Ronchères, Brumetz, Hautevesnes, Saint-Gengoulph et Vichel-Nanteuil se prononçant défavorablement sur le projet de périmètre ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bouresches ne se prononçant pas sur le projet de périmètre ;

**CONSIDÉRANT** que les conseils municipaux des communes de Coincy, Verdilly, Barzy-sur-Marne, Condé-en-Brie, Montlevon, Passy-sur-Marne, Reuilly-Sauvigny, Rozoy-Bellevalle, Trélou-sur-Marne, Goussancourt, Loupeigne, Villers-sur-Fère, Courchamps, Gandelu et Torcy-en-Valois n'ont pas délibéré dans le délai légal de soixante-quinze jours à compter de la notification de l'arrêté susvisé et qu'en conséquence, leur avis est réputé favorable ;

# CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises sont atteintes ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture et de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry ;

#### ARRÊTE

<u>ARTICLE</u> 1<sup>er</sup>: Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de :

- la communauté de communes de la Région de Château-Thierry composée des communes d'Azy-sur-Marne, Belleau, Bézu-Saint-Germain, Blesmes, Bonneil, Bouresches, Brasles, Brécy, Château-Thierry, Chierry, Coincy, Epaux-Bézu, Epieds, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Etrepilly, Fossoy, Gland, Mézy-Moulins, Mont-Saint-Père, Nesles-la-Montagne, Nogentel, Rocourt-Saint-Martin, Verdilly et Villeneuve-sur-Fère,
- -de la communauté de communes du Tardenois composée des communes de Beuvardes, Bruyères-sur-Fère, Cierges, Coulonges-Cohan, Courmont, Dravegny, Fère-en-Tardenois, Fresnes-en-Tardenois, Goussancourt, Le Charmel, Loupeigne, Mareuil-en-Dôle, Nanteuil-Notre-Dame, Ronchères, Saponay, Sergy, Seringes-et-Nesles, Vézilly, Villers-Agron-Aiguizy et Villers-sur-Fère,
- de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie composée des communes de Barzy-sur-Marne, Celles-les-Condé, Chartèves, Condé-en-Brie, Connigis, Courboin, Courtemont-Varennes, Crézancy, Dhuys-et-Morin-en-Brie, Jaulgonne, Monthurel, Montigny-les-Condé, Montlevon, Pargny-la-Dhuys, Passy-sur-Marne, Reuilly-Sauvigny, Rozoy-Bellevalle, Saint-Eugène, Trélou-sur-Marne, Vallées-en-Champagne et Viffort,

avec extension aux communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-L'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil,

constituant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

<u>ARTICLE 2</u>: Le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est une communauté d'agglomération qui constitue une nouvelle personne morale de droit public dénommée « Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ».

**ARTICLE 3**: La création de la communauté d'agglomération issue de la fusion-extension entraîne, par voie de conséquence et de façon concomitante, la dissolution de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry, de la communauté de communes du Tardenois et de la communauté de communes du canton de Condéen-Brie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 4**: Le présent arrêté de fusion-extension emporte retrait des communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-L'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon.

**ARTICLE 5** : Le siège de la communauté d'agglomération est fixé au 9 rue Vallée à Château-Thierry – 02400.

ARTICLE 6: La communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry se substitue dans l'ensemble des droits et obligations aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés et aux vingt-et-une communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-L'Allier,

Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil.

**ARTICLE 7**: La communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

# Au titre des compétences obligatoires :

- développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.
   4251-17 du code général des collectivités territiriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :
- politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
   animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### Au titre des compétences optionnelles :

- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire ;
- action sociale d'intérêt communautaire.

# Au titre des compétences facultatives :

- assainissement;
- réseaux et services locaux de communications électroniques ;
- protection et mise en valeur de l'environnement : animation, études et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des deux Morin :
- aménagement et entretien des cours d'eau ;

- aménagement et entretien paysager des zones reconnues d'intérêt communautaire mise en place d'équipes vertes ;
- mise en place de pôles de santé ou d'annexes ;
- actions sociales en faveur des jeunes ;
- accueil de la petite enfance ;
- centre de loisirs sans hébergement, accueil périscolaire.

<u>ARTICLE 8</u>: Dans l'attente de l'adoption des statuts, la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences obligatoires telles que figurant à l'article 7 du présent arrêté.

Les compétences optionnelles et facultatives sont exercées par la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry sur les anciens périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés.

La communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry exerce sur le territoire des communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-L'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil les compétences optionnelles et facultatives exercées antérieurement, à la fois par l'un des établissements publics de coopération intercommunale fusionné et par la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon.

Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du canton de Condé-en-Brie, la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » est exercée par le centre intercommunal d'action sociale qui dispose d'un budget principal et de budgets annexes.

**ARTICLE 9**: Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

**ARTICLE 10** : Les fonctions de comptable assignataire de la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry sont exercées par le trésorier de Château-Thierry.

<u>ARTICLE 11</u> : La communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry dispose d'un budget principal et des budgets annexes suivants :

- Transports
- Aide à domicile M14
- Aide à domicile M22
- Portage de repas
- SPANC
- ZAC
- Assainissement
- SPIC ordures ménagères.

**ARTICLE 12:** L'intégralité de l'actif et du passif des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est transférée à la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry.

Les communes de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon apportent les éléments d'actif et de passif correspondant à une compétence exercée par la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry.

<u>ARTICLE 13</u>: Les résultats de fonctionnement et d'investissement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés sont repris par la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry.

<u>ARTICLE 14</u>: L'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés sont réputés relever de la communauté d'agglomération de Château-Thierry dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Le personnel de la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon est réparti entre la communauté d'agglomération de Château-Thierry et la communauté de communes de Retz-en-Valois dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**ARTICLE 15** : Les archives de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionné sont reprises par la Communauté d'Agglomération de Château-Thierry.

**ARTICLE 16**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 17: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, la présidente de la communauté de communes de la Région de Château-Thierry, la présidente de la communauté de communes du Tardenois, le président de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 15 décembre 2016

Le préfet

Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2016-1090 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes des Vallons d'Anizy et de la communes du Val de l'Ailette avec retrait des communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy

LE PRÉFET DE L'AISNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

**V**U le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**V**U le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1997 modifié portant création de la communauté de communes des Vallons d'Anizy ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1997 modifié portant création de la communauté de communes du Val de l'Ailette ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 30 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 avril 2016 portant projet de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du Val de l'Ailette et de la communauté de communes des Vallons d'Anizy;

VU la notification de l'arrêté susvisé adressée le 7 avril 2016, pour avis, aux présidents de la communauté de communes du Val de l'Ailette et de la communauté de communes des Vallons d'Anizy et, pour accord, aux maires des communes concernées ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes du Val de l'Ailette et de la communauté de communes des Vallons d'Anizy se prononçant défavorablement sur le projet de périmètre ;

**V**U les délibérations des conseils municipaux des communes de Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Fresnes, Quincy-Basse, Bassoles-Aulers, et Pinon se prononçant favorablement sur le projet de périmètre ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Barisis-aux-Bois, Camelin, Champs, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Château-Auffrique, Crécy-au-Mont, Folembray, Guny, Jumencourt, Landricourt, Leuilly-sous-Coucy, Pont-Saint-Mard, Saint-Paul-aux-Bois, Selens, Trosly-Loire, Anizy-le-Château, Faucoucourt, Lizy, Montbavin, Prémontré et Suzy se prononçant défavorablement sur le projet de périmètre;

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes de Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt ne se prononçant pas sur le projet de périmètre ;

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux des communes de Besmé, Saint-Aubin, Septvaux, Verneuilsous-Coucy, Merlieux-et-Fouquerolles et Royaucourt-et-Chailvet n'ont pas délibéré dans le délai légal de soixante-quinze jours et qu'en conséquence, leur avis est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité ne sont pas réunies ;

CONSIDÉRANT néanmoins que le représentant de l'État dans le département peut, à défaut d'accord et dès lors que les procédures de consultation sont achevées, procéder à la fusion des établissements publics de coopération intercommunale, après avis de la commission départementale de coopération intercommunale;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis sur le projet de périmètre figurant au schéma de coopération intercommunale, par les membres de la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa réunion du 8 juillet 2016 ;

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture ;

# ARRÊTE

**ARTICLE 1**<sup>er</sup>: Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de :

- la communauté de communes des Vallons d'Anizy composée des communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt,
- et de la communauté de communes du Val de l'Ailette composée des communes de : Barisis-aux-Bois, Besmé, Blérancourt, Bourguignon-sous-Coucy, Camelin, Champs, Coucy-la-Ville, Coucy-le-Château-Auffrique, Crécy-au-Mont, Folembray, Fresnes, Guny, Jumencourt, Landricourt, Leuilly-sous-Coucy, Pont-Saint-Mard, Quincy-Basse, Saint-Aubin, Saint-Paul-aux-Bois, Selens, Septvaux, Trosly-Loire et Verneuil-sous-Coucy

constituant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- **ARTICLE 2**: La création de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion entraîne, par voie de conséquence et de façon concomitante, la dissolution de la communauté de communes du Val de l'Ailette et de la communauté de communes des Vallons d'Anizy, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- **ARTICLE 3** : La communauté de communes ainsi créée, constitue une nouvelle personne morale de droit public dénommée « Communauté de communes Picardie des Châteaux ».
- **ARTICLE 4** : Le siège de la communauté de communes Picardie des Châteaux est fixé au 6/8 place Charles de Gaulle à Pinon (02320).
- **ARTICLE 5** : La Communauté de communes Picardie des Châteaux se substitue dans l'ensemble des droits et obligations aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés.
- **ARTICLE 6 :** La communauté de communes Picardie des Châteaux exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

#### Au titre des compétences obligatoires :

- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;
- accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

# Au titre des compétences optionnelles :

- politique du logement et du cadre de vie ;
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- création, aménagement et entretien de la voirie ;

- action sociale d'intérêt communautaire.

#### Au titre des compétences facultatives :

- assainissement collectif et non collectif;
- protection et mise en valeur de l'environnement ;
- actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;
- achat de petit matériel en commun ;
- actions en faveur de la culture.

**ARTICLE 7**: Dans l'attente de l'adoption des statuts, la communauté de communes Picardie des Châteaux exerce sur l'ensemble de son périmètre les compétences obligatoires telles que figurant à l'article 6 du présent arrêté.

Les compétences optionnelles et facultatives sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur les anciens périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés.

**ARTICLE 8** : Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

<u>ARTICLE 9</u>: La communauté de communes Picardie des Châteaux se substitue de plein droit aux deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés au sein des syndicats dont ceux-ci étaient membres.

**ARTICLE 10** : Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes Picardie des Châteaux sont exercées par le trésorier d'Anizy-le-Château.

<u>ARTICLE 11</u>: La communauté de communes Picardie des Châteaux dispose d'un budget principal et des budgets annexes suivants :

- ordures ménagères,
- SPANC.

ARTICLE 12: L'intégralité de l'actif et du passif des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés est transférée à la communauté de communes Picardie des Châteaux.

**ARTICLE 13** : Les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes fusionnées sont repris par la communauté de communes Picardie des Châteaux.

**ARTICLE 14** : L'ensemble des personnels des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionnés est réputé relever de la communauté de communes Picardie des Châteaux dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

**ARTICLE 15** : Les archives de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre fusionné sont reprises par la communauté de communes Picardie des Châteaux.

<u>ARTICLE 16</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 17: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes des Vallons d'Anizy, le président de la communauté de communes du Val de l'Ailette et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 15 décembre 2016

Le préfet

Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2016-1091 en date du 15 décembre 2016 déterminant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

LE PRÉFET DE L'AISNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2;

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la communauté de communes du canton de Saint-Simon et création de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

**Considérant** qu'en cas de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins est à fiscalité propre, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes d'Annois, Artemps, Aubigny-aux-Kaisnes, Bray-Saint-Christophe, Clastres, Cugny, Dallon, Dury, Flavy-le-Martel, Fontaine-les-Clercs, Happencourt, Jussy, Montescourt-Lizerolles, Ollezy, Saint-Simon, Seraucourt-le-Grand, Sommette-Eaucourt, Tugny-et-Pont, Villers-Saint-Christophe, Castres, Contescourt, Essigny-le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Gauchy, Harly Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy et Saint-Quentin se prononçant sur la composition du conseil communautaire;

**Considérant** que les conditions définies à l'article L5211-6-1-I du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame le Secrétaire général de la préfecture et de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin

# ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>er : La composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est fixée comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de délégués titulaires	Délégués suppléants
Annois	385	1	1
Artemps	362	1	1
Aubigny-aux-Kaisnes	240	1	1
Bray-Saint-Christophe	72	1	1
Castres	241	1	1
Clastres	632	1	1
Contescourt	64	1	1
Cugny	597	1	1
Dallon	423	1	1
Dury	205	1	1
Essigny-le-Petit	371	1	1
Fayet	680	1	1
Fieulaine	275	1	1
Flavy-le-Martel	1642	1	1
Fonsomme	515	1	1
Fontaine-les-Clercs	275	1	1
Fontaine-Notre-Dame	405	1	1
Gauchy	5351	3	
Grugies	1212	1	1
Happencourt	146	1	1
Harly	1678	1	1
Homblières	1499	1	1
Jussy	1219	1	1
Lesdins	835	1	1
Marcy	176	1	1
Mesnil-Saint-Laurent	447	1	1
Montescourt-Lizerolles	1676	1	1
Morcourt	590	1	1
Neuville-Saint-Amand	872	1	1

Ollezy	177	1	1
Omissy	720	1	1
Remaucourt	312	1	1
Rouvroy	522	1	1
Saint-Simon	597	1	1
Saint-Quentin	55698	36	
Seraucourt-le-Grand	782	1	1
Sommette-Eaucourt	166	1	1
Tugny-et-Pont	284	1	1
Villers-Saint-Christophe	461	1	1
Total	82804	76	37

**ARTICLE 2**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

<u>ARTICLE 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 15 décembre 2016

Le préfet

Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2016-1092 en date du 15 décembre 2016 déterminant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry

LE PRÉFET DE L'AISNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2;

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**VU** la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

**V**U le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de la région de Château-Thierry, de la communauté de communes du Tardenois, de la communauté de communes du canton de Condé-en-Brie avec extension aux communes d'Armentières-sur-Ourcq, Bonnesvalyn, Brumetz, Bussiares, Chézy-en-Orxois, Courchamps, Gandelu, Grisolles, Hautevesnes, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Licy-Clignon, Monthiers, Montigny-l'Allier, Neuilly-Saint-Front, Priez, Rozet-Saint-Albin, Saint-Gengoulph, Sommelans, Torcy-en-Valois et Vichel-Nanteuil et création de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry;

**Considérant** qu'en cas de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins est à fiscalité propre, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'aucun accord n'a été constaté, entre les communes membres, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 – I du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame le Secrétaire général de la préfecture et de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Château-Thierry :

#### ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>er: La composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry est fixée comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de délégués titulaires	Délégués suppléants
Armentières-sur-Ourcq	108	1	1
Azy-sur-Marne	408	1	1
Barzy-sur-Marne	385	1	1
Belleau	141	1	1
Beuvardes	719	1	1
Bezu-Saint-Germain	1012	1	1
Blesmes	408	1	1
Bonneil	383	1	1
Bonnesvalyn	243	1	1
Bouresches	201	1	1
Brasles	1397	2	
Brecy	345	1	1
Brumetz	219	1	1
Bruyères-sur-Fère	194	1	1
Bussiares	133	1	1
Celles-les-Condé	83	1	1
Chartèves	353	1	1

Château-Thierry	14189	24	
Chezy-en-Orxois	391	1	1
Chierry	1049	1	1
Cierges	72	1	1
Coincy	1316	2	
Condé-en-Brie	650	1	1
Connigis	317	1	1
Coulonges-Cohan	429	1	1
Courboin	302	1	1
Courchamps	97	1	1
Courmont	126	1	1
Courtemont-Varennes	289	1	1
Crezancy	1181	2	
Dhuys et Morin en Brie	836	4	
Dravegny	149	1	1
Epaux-Bezu	576	1	1
Epieds	389	1	1
Essômes-sur-Marne	2770	4	
Etampes-sur-Marne	1176	1	1
Etrepilly	96	1	1
Fère-en-Tardenois	3183	5	
Fossoy	559	1	1
Fresnes-en-Tardenois	264	1	1
Gandelu	693	1	1
Gland	463	1	1
Goussancourt	121	1	1
Grisolles	205	1	1
Hautevesnes	166	1	1
Jaulgonne	654	1	1
La Croix-sur-Ourcq	119	1	1
Latilly	211	1	1
Le Charmel	323	1	1
Licy-Clignon	79	1	1
Loupeigne	89	1	1
Mareuil en Dôle	268	1	1
Mezy Moulins	525	1	1
Mont-Saint-Père	709	1	1

Monthiers	151	1	1
Monthurel	150	1	1
Montigny-l'Allier	272	1	1
Montigny-les-Condé	69	1	1
Montlevon	282	1	1
Nanteuil-Notre-Dame	63	1	1
Nesles-la-Montagne	1241	2	
Neuilly-Saint-Front	2152	3	
Nogentel	1011	1	1
Pargny-la-Dhuys	180	1	1
Passy-sur-Marne	146	1	1
Priez	52	1	1
Reuilly-Sauvigny	226	1	1
Rocourt-Saint-Martin	270	1	1
Ronchères	128	1	1
Rozet-saint-Albin	289	1	1
Rozoy-Bellevalle	113	1	1
Saint-Eugène	249	1	1
Saint-Gengoulph	145	1	1
Saponay	271	1	1
Sergy	160	1	1
Seringes-et-Nesles	285	1	1
Sommelans	62	1	1
Torcy-en-Valois	88	1	1
Trelou-sur-Marne	964	1	1
Vallées-en-Champagne	557	3	
Verdilly	450	1	1
Vezilly	194	1	1
Vichel-Nanteuil	88	1	1
Viffort	327	1	1
Villeneuve-sur-Fère	262	1	1
Villers-Agron-Aiguizy	85	1	1
Villers-sur-Fère	518	1	1
Total	53263	128	58

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

<u>ARTICLE 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 15 décembre 2016

Le préfet

Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2016-1093 en date du 15 décembre 2016 déterminant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

> LE PRÉFET DE L'AISNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2;

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**V**U le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon;

**V**U le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes Chauny-Tergnier et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy;

**Considérant** qu'en cas de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins est à fiscalité propre, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'aucun accord n'a été constaté, entre les communes membres, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1-I du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame le Secrétaire général de la préfecture ;

# ARRÊTE

<u>ARTICLE</u> <u>1</u><sup>er</sup> : La composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est fixée comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de délégués titulaires	Délégué suppléant
Abbecourt	525	1	1
Achery	620	1	1
Amigny-Rouy	742	1	1
Andelain	208	1	1
Anguilcourt-le-Sart	304	1	1
Autreville	827	1	1
Beaumont-en-Beine	170	1	1
Beautor	2692	3	
Bertaucourt-Epourdon	615	1	1
Bethancourt-en-Vaux	490	1	1
Bichancourt	1068	1	1
Brie	57	1	1
Caillouël-Crépigny	432	1	1
Caumont	569	1	1
Charmes	1635	1	1
Chauny	11874	14	
Commenchon	208	1	1
Condren	707	1	1
Courbes	32	1	1
Danizy	591	1	1
Deuillet	228	1	1
Fourdrain	418	1	1
Fressancourt	204	1	1
Frières Faillouël	1006	1	1
Guivry	260	1	1
La Fère	2915	3	
La Neuville en Beine	199	1	1
Liez	422	1	1
Manicamp	322	1	1
Marest Dampcourt	349	1	1
Mayot	199	1	1
Mennessis	424	1	1
Monceau-Les-Leups	468	1	1
Neuflieux	97	1	1

Ognes	1175	1	1
Pierremande	270	1	1
Quierzy	431	1	1
Rogecourt	99	1	1
Saint-Gobain	2274	2	
Saint-Nicolas-aux-Bois	114	1	1
Servais	306	1	1
Sinceny	2064	2	
Tergnier	13938	17	
Travecy	685	1	1
Ugny le Gay	169	1	1
Versingy	473	1	1
Villequier Aumont	636	1	1
Viry Noureuil	1762	2	
Total	56273	84	41

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 15 décembre 2016

Le préfet

Signé: Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2016-1094 en date du 15 décembre 2016 déterminant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise

LE PRÉFET DE L'AISNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 et L.5211-6-2;

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**V**U le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale et de la communauté de communes de la région de Guise et création de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise ;

**Considérant** qu'en cas de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins est à fiscalité propre, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'aucun accord n'a été constaté, entre les communes membres, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1-I du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame le Secrétaire général de la préfecture et de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vervins ;

#### ARRETE:

<u>ARTICLE 1<sup>er</sup></u>: La composition du conseil communautaire de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise est fixée comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de délégués titulaires	Délégué suppléant
Aisonville-et-Bernoville	274	1	1
Audigny	283	1	1
Bernot	446	1	1
Chigny	144	1	1
Crupilly	74	1	1
Etreux	1481	4	
Flavigny-le-Grand-et-Beaurain	480	1	1
Grand-Verly	149	1	1
Grougis	387	1	1
Guise	5109	15	
Hannapes	300	1	1
Hauteville	165	1	1
Iron	228	1	1
La Vallée-Mulâtre	160	1	1
Lavaqueresse	214	1	1
Lesquielles-Saint-Germain	817	2	

Macquigny	375	1	1
Malzy	188	1	1
Marly-Gomont	435	1	1
Mennevret	634	1	1
Molain	147	1	1
Monceau-sur-Oise	112	1	1
Noyales	171	1	1
Oisy	447	1	1
Petit-Verly	178	1	1
Proisy	325	1	1
Proix	150	1	1
Ribeauville	75	1	1
Romery	88	1	1
Saint-Martin-Rivière	133	1	1
Tupigny	356	1	1
Vadencourt	598	1	1
Vaux-Andigny	962	2	
Vénérolles	226	1	1
Villers-les-Guise	164	1	1
Wassigny	966	2	
Total	17441	56	31

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3**: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vervins et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 15 décembre 2016

Le préfet

Signé: Nicolas BASSELIER

# Arrêté n° 2016-1095 en date du 15 décembre 2016 déterminant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois

# LE PRÉFET DE L'AISNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 et L.5211-6-2;

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon;

**V**U le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de Villers-Cotterêts-Forêt de Retz et de la communauté de communes du Pays de la Vallée de l'Aisne avec extension aux communes d'Ancienville, Chouy, Dammard, La Ferté-Milon, Macogny, Marizy-Sainte-Geneviève, Marizy-Saint-Mard, Monnes, Noroy-sur-Ourcq, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie et Troesnes et création de la communauté de communes Retz-en-Valois;

**Considérant** qu'en cas de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins est à fiscalité propre, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'aucun accord n'a été constaté, entre les communes membres, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 – I du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame le Secrétaire général de la préfecture et de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Soissons ;

#### ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>er : La composition du conseil communautaire de la communauté de communes Retz-en-Valois est fixée comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de délégués titulaires	Délégué suppléant
Ambleny	1132	2	
Ancienville	80	1	1
Audignicourt	103	1	1

Berny-Rivière	636	1	1
Bieuxy	30	1	1
Chouy	385	1	1
Cœuvres et Valsery	467	1	1
Corcy	318	1	1
Coyolles	376	1	1
Cutry	125	1	1
Dammard	401	1	1
Dampleux	409	1	1
Dommiers	290	1	1
Epargny	333	1	1
Faverolles	310	1	1
Fleury	133	1	1
Fontenoy	491	1	1
Haramont	586	1	1
La Ferté Milon	2192	5	
Largny sur Automne	256	1	1
Larversine	168	1	1
Longpont	284	1	1
Louâtre	205	1	1
Macogny	78	1	1
Marizy Saint Mard	53	1	1
Marrizy Sainte Geneviève	130	1	1
Monnes	119	1	1
Montgobert	202	1	1
Montigny-Lengrain	694	1	1
Morsain	422	1	1
Mortefontaine	247	1	1
Noroy sur Ourcq	140	1	1
Nouvron-Vingré	231	1	1
Oigny en Valois	144	1	1
Passy-en-Valois	159	1	1
Pernant	691	1	1
Puisieux en Retz	217	1	1
Ressons le Long	775	1	1
Retheuil	384	1	1
Saconin et Breuil	228	1	1
		•	•

Saint-Bandry	306	1	1
Saint-Christophe-à-Berry	431	1	1
Saint-Pierre-Aigle	345	1	1
Silly la Poterie	127	1	1
Soucy	97	1	1
Taillefontaine	259	1	1
Tartiers	178	1	1
Troësnes	240	1	1
Vassens	175	1	1
Vezaponin	132	1	1
Vic-sur-Aisne	1724	4	
Villers-Cotterêts	10797	25	
Villers-Hélon	227	1	1
Vivières	415	1	1
Total	30077	86	50

**ARTICLE 2**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

<u>ARTICLE 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Soissons et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 15 décembre 2016

Le préfet

Signé : Nicolas BASSELIER

Arrêté n° 2016-1096 en date du 15 décembre 2016 déterminant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Picardie des Châteaux

> LE PRÉFET DE L'AISNE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 et L.5211-6-2;

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon;

**V**U le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes des Vallons d'Anizy et de la communauté de communes du Val de l'Ailette avec retrait des communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy et création de la communauté de communes Picardie des Châteaux ;

**Considérant** qu'en cas de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins est à fiscalité propre, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'aucun accord n'a été constaté, entre les communes membres, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-6-1 – I du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame le Secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u> et : La composition du conseil communautaire de la communauté de communes Picardie des Châteaux est fixée comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de délégués titulaires	Délégué suppléant
Anizy le Château	1390	5	
Barisis-aux-Bois	734	2	
Bassoles Aulers	139	1	1
Besmé	156	1	1
Blérancourt	1229	3	
Bourguignon sous Coucy	96	1	1
Bourguignon sous Montbavin	147	1	1
Brancourt en Laonnois	706	1	1
Camelin	446	1	1
Chaillevois	183	1	1
Champs	288	1	1
Coucy-la-Ville	216	1	1
Coucy-le-Château-Auffrique	1058	2	
Crécy au Mont	304	1	1
Faucoucourt	303	1	1
Folembray	1428	4	
Fresnes	157	1	1

	450	1	1
Guny	458	1	1
Jumencourt	154	1	1
Landricourt	131	1	1
Leuilly sous Coucy	395	1	1
Lizy	272	1	1
Merlieux et Fouquerolles	279	1	1
Montbavin	47	1	1
Pinon	1811	5	
Pont-Saint-Mard	190	1	1
Prémontré	773	2	
Quincy-Basse	60	1	1
Royaucourt et Chailvet	209	1	1
Saint-Aubin	328	1	1
Saint-Paul-aux-Bois	395	1	1
Selens	237	1	1
Septvaux	164	1	1
Suzy	308	1	1
Trosly-Loire	604	1	1
Urcel	532	1	1
Vauxaillon	504	1	1
Verneuil-sous-Coucy	130	1	1
Wissignicourt	149	1	1
Total	17650	55	32

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

<u>ARTICLE 3</u> : Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 15 décembre 2016

Le préfet

Signé: Nicolas BASSELIER

#### Bureau des Finances Locales

Arrêté n° 2016-1107 en date du 22 décembre 2016 constatant le montant des charges correspondant aux compétences transférées du département de l'Aisne à la Région Hauts-de-France

Le Préfet de l'Aisne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports;

VU le code des impôts;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment ses articles 15, 17, 114-III et 133-V ;

VU la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment le III de l'article 89 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ;

VU l'avis de la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLERCT) du département de l'Aisne à la Région Hauts-de-France, en date du 26 octobre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes des dispositions du V de l'article 133 de la loi la n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les charges transférées doivent être équivalentes aux dépenses consacrées, à la date du transfert, à l'exercice des compétences transférées ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture ;

#### ARRÊTE

**Article 1** - Le montant des charges nettes et l'attribution de compensation correspondant aux compétences transférées du département de l'Aisne à la région Hauts-de-France sont arrêtées conformément au tableau cidessous :

Pour l'exercice 2017			
Charge nette transférée - compétence transport	30 556 725 €		
dont transport scolaire	30 251 158 €		
dont transport routier interurbain	305 567 €		
Charge nette transférée - compétence transport avec 100 % de la charge transport urbain et 4/10ème de la charge transport scolaire aux frais de la région	12 406 030 €		
Charge nette - compétence VFIL	192 395 €		
Charge nette transférée totale	12 598 425 €		
Transfert de CVAE	21 500 282 €		
Solde positif : la région est débitrice de l'attribution de compensation au profit du département	8 901 857 €		

Pour l'exercice 2018 et suivants		
Charge nette transférée - compétence transport	30 556 725 €	
Charge nette - compétence VFIL	192 395 €	
Charge nette transférée totale	30 749 120 €	
Transfert de CVAE	21 500 282 €	
Solde négatif : le département est débiteur de l'attribution de compensation au profit de la région	-9 248 838 €	

**Article 2** - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 3 - Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le président du conseil régional Hauts-de-France, Monsieur le président du conseil départemental de l'Aisne, Messieurs les directeurs régionaux et départementaux des finances publiques sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Laon, le 22 décembre 2016

Le Préfet,

Signé: Nicolas BASSELIER

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci.

# SERVICE DE COORDINATION DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

# COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE L'AISNE Commune de VIRY-NOUREUIL AVIS N° 2016-9 du 6 décembre 2016

# COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE L'AISNE

#### Commune de VIRY-NOUREUIL

# **AVIS Nº 2016-9**

Demande de création d'un magasin d'optique, d'une surface de vente de 224,84 m², sous l'enseigne « OPTICAL CENTER », situé au sein de l'ensemble commercial ZAC Les Terrages – lieu-dit « Les Bouillons » sur le territoire de la commune de VIRY-NOUREUIL. Ce projet porte la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 13 105,97 m². Cette demande a été déposée par M. Olivier VUILLERMET et MME Justine MERLEN domiciliés au 227 rue Nationale à LILLE (59000).

VU	le code de commerce ;
VU	le code de l'urbanisme
<b>V</b> U	le code général des collectivités territoriales ;
<b>V</b> U	la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
VU	la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises
VU	le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
<b>V</b> U	l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménage

- VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial, modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Perrine BARRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Cédric BONAMIGO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Magali DAVERTON, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la demande visée ci-dessous ;
- VU la demande de permis de construire n° n° 02 820 16 CT007 reçue le 13 octobre 2016 par la commune de Viry-Noureuil ;

VU la demande enregistrée sous le n°2016/9 le 17 octobre 2016, présentée par M. Olivier VUILLERMET et Mme Justine MERLEN, en vue de procéder à la création d'un magasin d'optique, d'une surface de vente de 224,84 m², sous l'enseigne « OPTICAL CENTER », situé au sein de l'ensemble commercial ZAC les Terrages – lieu-dit « Les Bouillons » sur le territoire de la commune de VIRY-NOUREUIL ;

VU le rapport présenté par la direction départementale des territoires ;

VU le résultat des votes émis par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne réunie le 6 décembre 2016 ;

Après avoir constaté que le quorum était bien atteint avec 6 membres présents sur les 11 que comporte la commission,

Après qu'en aient délibéré les membres présents de la commission réunis le 6 décembre 2016 sous la présidence de Mme Perrine BARRÉ, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, assistés de M. Olivier LOMBART, représentant la direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT	que le projet s'intègre au nouveau pôle économique de la ZAC Les Terrages et propose un aménagement paysager
CONSIDÉRANT	que l'accès aux enseignes est sécurisé grâce à la présence d'un giratoire sur la RD338 et d'un second accès depuis la RD1032
CONSIDÉRANT	que les consommations énergétiques semblent maîtrisées notamment par un éclairage led
CONSIDÉRANT	que l'architecture du projet paraît correcte
CONSIDÉRANT	que l'accessibilité au magasin, en particulier pour les personnes âgées, est facilitée par la présence d'un parking
CONSIDÉRANT	que ce type de commerce complète l'offre commerciale du secteur et était prévu lors de

CONSIDÉRANT que l'ensemble commercial est desservi par les transports urbains

l'offre initiale de services

EN CONSEQUENCE la commission émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un magasin d'optique, d'une surface de vente de 224,84 m², sous l'enseigne « OPTICAL CENTER », situé au sein de l'ensemble commercial ZAC Les Terrages – lieu-dit « Les Bouillons » sur le territoire de la commune de VIRY-NOUREUIL. Ce projet porte la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 13 105,97 m². Cette demande a été déposée par M. Olivier VUILLERMET et MME Justine MERLEN domiciliés au 227 rue Nationale à LILLE (59000).

#### Ont voté favorablement :

- M. Jean FAREZ, Maire de Viry-Noureuil;
- M. Dominique IGNASZAK, Président de la Communauté de Communes de Chauny-Tergnier ;
- M. Bernard PEZET, Président du syndicat mixte du Pays Chaunois ;

- M. Olivier JOSSEAUX, représentant des intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Pascal PIERREQUIN, personnalité qualifiée du collège « consommateurs » de la CDAC de l'Aisne ;
- M. Guy SAVART, personnalité qualifiée du collège «aménagement du territoire et développement durable» de l'Aisne ;

soit l'unanimité des 6 membres présents.

Le président de la commission départementale d'aménagement commercial, et par délégation, le secrétaire général Signé : Perrine BARRÉ

Voies et délais de recours: conformément aux dispositions des articles R.752-19, R.752-20 et R.752-30 du code de commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois. Pour les tiers ayant intérêt à agir, le délai de recours court à compter de la plus tardive des mesures de publication de la présente décision (publication au recueil des actes administratifs ou annonces légales). L'article R.752-32 du code de commerce dispose que « à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé ».

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté n° 2016-1105 en date du 7 décembre 2016 instituant des réserves de pêche sur les eaux du domaine public fluvial, sur les cours d'eau non domaniaux du département de l'Aisne et sur le plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021

ARTICLE 1 : La pêche par tout procédé est interdite durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021 dans les parties de cours d'eau, plans d'eau et canaux désignés dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les réserves de pêche définies en annexe du présent arrêté sont clairement indiquées sur le terrain par l'apposition de pancartes portant mention "Réserve – Défense de pêcher". La mise en place et la maintenance de ces pancartes sont assurées sur les cours d'eau non domaniaux par la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou ses associations locales ; sur les cours d'eau domaniaux par le service gestionnaire.

Elles sont installées aux limites amont et aval des sections réservées ainsi qu'à tout accès habituel des pêcheurs aux berges considérées. Des pancartes de rappel peuvent être également apposées si la longueur de la section réservée le justifie.

Ces pancartes doivent être visibles soit en longeant le cours d'eau soit en l'abordant par les accès couramment utilisés.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de Saint-Quentin, les sous-préfets de Château-Thierry, Soissons et Vervins, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le commandant du groupement

de gendarmerie de l'Aisne, le président de la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques de l'Aisne et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise au président du syndicat mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre ainsi qu'aux maires des communes concernées qui procéderont immédiatement à l'affichage en mairie.

Fait à Laon, le 7 décembre 2016

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation, Le directeur départemental des territoires, Signé : Pierre-Philippe FLORID

L'annexe est consultable sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne, rubrique politiques publiques/environnement/la pêche :

http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/La-peche

Arrêté n° 2016-1106 en date du 16 décembre 2016, fixant les périodes d'ouverture et les modalités d'exercice de la pêche dans le département de l'Aisne

TITRE 1<sup>er</sup> – Dispositions générales

ARTICLE 1 : Exercice de la pêche

Outre les dispositions directement applicables du code de l'environnement, les conditions d'exercice de la pêche dans le département de l'Aisne sont fixées par les articles suivants ; elles sont rappelées dans l'affiche prévue à l'article 16.

ARTICLE 2 : Périodes d'ouverture spécifique

ESPÈCES	PÉRIODE D'OUVERTURE		
ESPECES	1 <sup>re</sup> catégorie	2 <sup>e</sup> catégorie	
Écrevisses :	Aucune (pêche interdite toute l'année)	Aucune (pêche interdite toute l'année)	
Grenouille verte Grenouille rousse	du 2 <sup>e</sup> samedi de mai au 3 <sup>e</sup> dimanche de septembre, inclus	du 2 <sup>e</sup> samedi de mai au 31 décembre, inclus	
Sandre	sans objet	du 1 <sup>er</sup> janvier au dernier dimanche de janvier et du 1 <sup>er</sup> mai au 31 décembre, inclus	

#### ARTICLE 3 : Procédés et modes de pêche autorisés

Du dernier dimanche de janvier au 1<sup>er</sup> mai, exclus, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer sandres ou brochets, est interdite dans les eaux classées dans la 2<sup>e</sup> catégorie (canaux, cours d'eau et plans d'eau en communication avec les eaux libres).

#### ARTICLE 4 : Taille minimale des poissons

Les poissons des espèces précisées ci-après ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture si leur longueur est inférieure à :

- dans les canaux, cours d'eau, et plans d'eau de l'ensemble du département :
  - 0,30 mètre pour l'ombre commun;
  - 0,20 mètre pour la lamproie fluviatile;
  - 0,25 mètre pour les truites (autres que la truite de mer) ;
- dans les eaux de 2<sup>e</sup> catégorie :
  - 0,60 mètre pour le brochet;
  - 0,30 mètre pour le black-bass :
  - 0,50 mètre pour le sandre.

# ARTICLE 5 : Nombre de captures autorisées - Conditions de capture

Le nombre de captures des salmonidés autorisé par pêcheur et par jour est fixé à cinq, dont un seul ombre commun, dans les canaux, cours d'eau, et plans d'eau de l'ensemble du département.

Dans les eaux classées en 2<sup>e</sup> catégorie le nombre de captures autorisé de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à trois, dont deux brochets maximum.

# ARTICLE 6 : Dispositions spécifiques au domaine public fluvial

L'État et l'établissement public administratif Voies navigables de France déclinent toute responsabilité envers un quelconque incident qui aurait lieu, de jour comme de nuit, du fait de chemins ou de berges dégradés.

Les feux de campement sont interdits de jour comme de nuit.

Sur l'ensemble des voies d'eau, il est interdit à toute personne non autorisée (y compris aux pêcheurs), de naviguer, stationner, circuler (même à pied) et de pêcher, sur l'ensemble du domaine public fluvial terrestre ou en eau, à proximité des écluses et des barrages, dans la zone délimitée, pour chaque ouvrage, comme suit :

- 50 mètres à l'amont, comptés à partir des portes amont ou des bouchages ;
- 50 mètres à l'aval, comptés à partir des portes aval ou des bouchages ;

sauf pour les cas particuliers, où il convient de se référer à l'arrêté préfectoral des mises en réserve. De fait, la pêche est interdite dans ces zones.

Des dispositions particulières peuvent s'appliquer à certains ouvrages, afin de restreindre l'accessibilité des abords.

### TITRE 2 – Prescriptions pour la pêche de la carpe de nuit

# ARTICLE 7 : Parcours et plans d'eau autorisés pour la pêche de la carpe de nuit

En dérogation à l'article R. 436-13 du code de l'environnement, la pêche de la carpe est autorisée, à toute heure, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre :

- dans les cours d'eau et plans d'eau non domaniaux de 2<sup>e</sup> catégorie suivants ; les détenteurs du droit de pêche devront signaler, de manière apparente sur le terrain, les limites des secteurs où la pratique de la pêche de la carpe à toute heure est autorisée, par la mise en place de panneaux inamovibles :
- Plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre, appartenant au syndicat mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre, dans le secteur de pêche délimité sur l'Ailette en amont du chemin vicinal n° 03, sur le territoire de la commune de Chamouille ;
- Plan d'eau de la Frette, appartenant à la commune de Tergnier, cadastré : section 300-AO n° 60, lieudit « La Pâture », d'une contenance de 9 ha 46 a 54 ca, sur le territoire de la commune de Tergnier ;
- Plan d'eau de Canivet sur le territoire de la commune de Pommiers, appartenant à la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, cadastré :

Section	N° de parcelle	Lieudit	Superficie
ZL	1	Le ru de Paille Maille	0 ha 15 a 90 ca
ZL	2	"	1 ha 28 a 10 ca
ZL	6	11	1 ha 18 a 90 ca
ZL	15	Le ru de Voidon	0 ha 10 a 90 ca
ZL	16	"	0 ha 39 a 20 ca
ZL	45	Le ru de Paille Maille	0 ha 74 a 55 ca
ZL	74	Le ru de Voidon	0 ha 02 a 70 ca
ZL	75	"	4 ha 63 a 70 ca
ZL	76	"	0 ha 04 a 20 ca
ZL	77	"	0 ha 94 a 90 ca
ZL	83	"	0 ha 06 a 20 ca
ZL	84	"	2 ha 37 a 20 ca
ZL	86	"	0 ha 47 a 87 ca
ZL	87	"	0 ha 42 a 01 ca
ZL	88	"	0 ha 07 a 80 ca
ZL	100	Le ru de Paille Maille	0 ha 02 a 70 ca
ZL	ZL 102 "		0 ha 79 a 20 ca
ZL 103		"	3 ha 72 a 10 ca
	Contenance cadastrale	17 ha 48 a 13 ca	

- ° Plan d'eau des Caurois, appartenant à la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, lots cadastrés n° ZI 97-102-104-114, d'une contenance de 5 ha 48 a 65 ca (rive Est) et lots cadastrés ZI 55-99-106-108-110-112-119, sur le territoire de la commune de Viry-Noureuil.
- dans les cours d'eau et plans d'eau domaniaux de 2<sup>e</sup> catégorie suivants :

Cours d'eau autorisés	VNF Unité territoriale d'itinéraire (UTI)	Lots de pêche	AAPPMA	Zones exclues de l'autorisation de pêche
Rivière Marne canalisée	UTI Marne	N° 00 à 16	Jaulgonne, Château-Thierry, Chézy-sur-Marne, Nogent-l'Artaud, Charly-sur-Marne	50 m en amont et 50 m en aval des écluses et des barrages au niveau des ports fluviaux
Rivière Aisne canalisée	UTI Seine-Nord	N° 37 à 48	Soissons	50 m en amont et 50 m en aval des écluses et des barrages au niveau des ports fluviaux
Rivière Aisne non canalisée	UTI Seine-Nord	N° B6 à B15	Pontavert	50 m en amont et 50 m en aval des barrages
Canal latéral à l'Aisne	UTI Canaux de Picardie Champagne-Ardenne	N° 2 à 6	Pontavert	50 m en amont et en aval des écluses au niveau des ports fluviaux
Canal latéral à l'Aisne	UTI Canaux de Picardie Champagne-Ardenne	N° 11	Soissons	50 m en amont et en aval des écluses au niveau des ports fluviaux
Canal de l'Oise à l'Aisne Lac de Monampteuil (*exclusivement sur la rive gauche côté canal du PK 35,650 au PK 36,500)		N° 1 à 8	Chauny, Folembray, Coucy-le-Château, Anizy-le-Château, Laon	50 m en amont et 50 m en aval des écluses au niveau des ports fluviaux *sur le lac de Monampteuil sauf sur la rive gauche (côté canal) qui est autorisée
Rivière Oise non canalisée	UTI Seine-Nord	N° A6 à A14 B1	Chauny	50 m en amont et 50 m en aval des barrages
Canal latéral à l'Oise	UTI Seine-Nord	N° 1 à 3	Chauny	50 m en amont et 50 m en aval des écluses au niveau des ports fluviaux

Canal de Saint-Quentin	UTI Canaux de Picardie Champagne-Ardenne	N° 1 à 4 N° 11 quai Gayant uniquement N° 16 et 17 N° 22 et 23 N° 30, 31, 33	Vendhuile, Saint-Quentin, Flavy-le-Martel, Chauny, La Fère	50 m en amont et 50 m en aval des écluses au niveau des ports fluviaux
Canal de la Somme	Domaine géré par le conseil départemental de la Somme	N° 1	Flavy-le-Martel	50 m en amont et 50 m en aval des écluses au niveau des ports fluviaux
Canal de la Sambre à l'Oise	UTI Canaux de Picardie Champagne-Ardenne		Boué, Bohain, Guise, Noyales, Bernot, Origny- Sainte-Benoîte, Ribemont, La Fère	50 m en amont et 50 m en aval des écluses au niveau des ports fluviaux

# ARTICLE 8 : Procédés et modes de pêche autorisés

Les leurres et esches animaux sont interdits ; seule la pêche à l'aide d'esches végétales ou de farines recomposées est autorisée.

#### ARTICLE 9: Contrôles

Afin d'optimiser les contrôles, chaque carpiste met en place un système lumineux pour signaler sa présence.

# ARTICLE 10 : Dispositions spécifiques au domaine public fluvial

Les dispositifs lumineux, destinés à signaler la présence de chaque carpiste, devront être éteints pendant les horaires de navigation. En dehors des horaires de navigation, l'usage de lampe verte ou rouge est prohibé afin d'éviter toute confusion avec les feux de signalisation utilisés en navigation.

La pêche de nuit est interdite sur les lieux de chargement/déchargement et sur les lieux d'accostage des bateaux (ports fluviaux, quais, ducs d'Albe, pontons, appontements, ...).

Afin d'éviter toute nuisance, seuls les biwys [1] et abris de couleur verte sont tolérés. Le niveau sonore des détecteurs est réglé sur le minimum. Les biwys sont obligatoirement équipés de dispositifs de signalisation lumineux de couleurs autres que verte et rouge. L'installation de biwys sur le domaine public fluvial est autorisée sous réserve de ne pas entraver le passage du personnel de Voies navigables de France, de ne pas entraver le passage du personnel chargé de faire appliquer la police de la pêche et de ne pas empiéter sur le chemin de halage.

L'utilisation de Back-Lead[2] est obligatoire en vue de ne pas occasionner de gêne pour la navigation et pour les autres usages de l'eau.

# ARTICLE 11 : Compte-rendu d'activité de pêche

Un compte rendu d'activité est établi en fin d'année par le responsable de la pêche sur chacun des sites autorisés, et retourné au service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques avant le 31 décembre.

Ce compte-rendu est conforme à l'annexe 1 au présent arrêté.

#### TITRE 3 – Parcours de graciation

### ARTICLE 12 : Désignation des parcours

Des parcours de pêche de graciation dits « No-kill », avec remise à l'eau obligatoire et immédiate, dans les meilleures conditions possibles, du poisson capturé appartenant aux espèces mentionnées à l'article 13, sont instaurés sur les parties de cours d'eau désignées en annexe 2 du présent arrêté.

# ARTICLE 13 : Espèces visées

Les espèces visées par l'article 12 sont les suivantes :

- sur le parcours de l'AAPPMA « La Truite Arc-en-Ciel » de Condé-en-Brie figurant en annexe 2 :
- Truite Fario (Salmo trutta);
- Ombre commun (Thymallus thymallus);
- sur le parcours de l'AAPPMA « des vallées du Gato » d'étréaupont Saint-Michel sur l'Oise figurant en annexe 2 :
- Truite Fario (Salmo trutta);
- Ombre commun (Thymallus thymallus);
- Brochet (Esox lucius);
- sur le parcours de l'AAPPMA « des vallées du Gato » d'étréaupont Saint-Michel sur l'Artoise et le Gland figurant en annexe 2 :
- Truite Fario (Salmo trutta);
- sur le parcours de l'AAPPMA « La vandoise » de Montcornet figurant en annexe 2 :
- Truite Fario (Salmo trutta).
- sur le parcours de la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique figurant en annexe 2 :
- toutes les espèces.

# ARTICLE 14: Signalisation

Les parcours de graciation sont signalés par des panneaux afin de permettre une meilleure information à l'usage des pêcheurs. Ces panneaux présentent les limites ainsi que les recommandations afférentes à ces parcours.

La mise en place et la maintenance des panneaux sont assurées par la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique locale.

#### ARTICLE 15: Bilan d'exercice

Un bilan relatif à l'application du présent titre est établi par la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique locale, et retourné au service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ainsi qu'au préfet de l'Aisne (direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité police de l'eau) avant le 31 décembre 2020.

Ce bilan est ensuite périodiquement mis à jour et transmis, dans les mêmes conditions, tous les cinq ans.

#### TITRE 4 – Dispositions diverses

#### ARTICLE 16 : Publicité annuelle

Un avis rappelant les mesures instituées par le présent arrêté, ainsi que les principales dispositions en vigueur, est publié dans les mairies aux lieux réservés à cet effet, dans le courant du mois de janvier. Cet avis est conforme à l'annexe 3 au présent arrêté.

ARTICLE 17 : L'arrêté fixant les périodes d'ouverture et de fermeture et les modalités de la pêche dans le département de l'Aisne du 19 novembre 2014 est abrogé.

#### ARTICLE 18: Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 19: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Quentin, les sous-préfets de Château-Thierry, Soissons et Vervins, le directeur départemental des territoires, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et dont une copie est transmise au président du syndicat mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre ainsi qu'à tous les maires du département de l'Aisne qui doivent procéder immédiatement à l'affichage aux lieux réservés à cet effet.

Fait à Laon, le 16 décembre 2016

Le préfet, Signé : Nicolas BASSELIER

[1] Un biwy est un abri de toile se différenciant d'une tente par l'absence de chambre et sa couleur généralement kaki pour une meilleure insertion paysagère.

[2] Un Back-Lead est un plomb supplémentaire que l'on met sur le fil pour le faire couler et le plaquer sur le fond.

Les annexes sont consultables sur le portail des services de l'Etat dans l'Aisne, rubrique politiques publiques/environnement/la pêche :

http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/La-peche

### Service Environnement – Unité Prévention des Risques

# ARRÊTÉ n° 2016-1110 en date du 20 décembre 2016 approuvant la stratégie locale de gestion du risque inondation pour le territoire à risque important d'inondation de Chauny Tergnier et La Fère

# LE PRÉFET DE L'AISNE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la directive 2007/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

**V**U le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-8, R. 566-14 à R. 566-16 relatifs aux stratégies locales de gestion des risques inondation ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 07 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2011 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU l'arrêté du 27 novembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013 ;

VU les arrêtés du 20 décembre 2013 et du 12 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, leurs périmètres, leurs délais de réalisation et leurs objectifs, modifié par l'arrêté du 30 mars 2015 ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2015 arrêtant les parties prenantes et le comité de pilotage de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Chauny, Tergnier et La Fère, ainsi que le service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de cette stratégie locale ;

VU l'avis du 26 octobre 2016 du préfet coordonnateur du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

CONSIDÉRANT le projet de stratégie locale présenté en comité de pilotage du 14 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT la consultation des parties prenantes qui a eu lieu du 28 septembre au 28 octobre 2016;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1**: La stratégie locale de gestion des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Chauny, Tergnier et La Fère, annexée au présent arrêté, est approuvée.

**ARTICLE 2**: Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la direction départementale des territoires ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aisne.

**ARTICLE 3**: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie définies par l'arrêté susvisé.

**ARTICLE 4**: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le 20 décembre 2016

Signé Le préfet de l'Aisne Signé : Nicolas BASSELIER

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Service protection des personnes vulnérables

Arrêté n° 2016-1112 en date du 15 novembre 2016, fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'Etat

### Arrêté

Article 1er : Sont nommés en qualité de membres titulaires et suppléants du conseil de famille des pupilles de l'État de l'Aisne :

1°) Représentants du Conseil départemental de l'Aisne : (nommés pour 6 ans)

Madame Françoise CHAMPENOIS

Monsieur Georges FOURRÉ

2°) Représentants des associations familiales :

Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire : Madame Blandine DOUNIAUX (nommée pour six ans)

Suppléant : Monsieur Claude DUFOUR

Association enfance et famille d'adoption (E.F.A.)

Titulaire : Madame Isabelle GLORIEUX (nommée pour six ans)

Suppléante : Madame Nicole FRAIGNE

3°) Représentants de l'association entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat (ADEPAPE) :

Titulaire: Monsieur Jean-Luc LIENARD (nommé pour trois ans)

Suppléant : Monsieur Patrice BEENEN

4°) Représentants de l'association départementale des assistants maternels et familiaux de l'Aisne (ACCUEILLIR UF 02) :

Titulaire : Madame Patricia VOLLE (nommée pour six ans)

Suppléant : Monsieur Jean-Jacques PAROLI

5°) Personnes qualifiées:

Madame Dominique LEFORT - Responsable de site - Institut médico-éducatif « La tombelle » - SAINT-QUENTIN (nommée pour six ans)

Monsieur Mathieu DESTREZ - Directeur des établissements et services - AJP de SAINT-QUENTIN. (nommé pour six ans)

Article 2 : La durée du mandat des membres du conseil de famille est de 6 ans renouvelable une fois. Les mandats remplis partiellement ne sont pas pris en compte, au regard des règles de renouvellement fixées au cinquième alinéa de l'article L. 224-2 du code de l'action sociale et des familles, lorsque leur durée est inférieure à trois ans.

Fait à LAON, le 15 novembre 2016

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général Signé : Perrine BARRÉ

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service santé et protection animales et environnement

ARRETE PREFECTORAL n° 2016-1109 en date du 15 décembre 2016 abrogeant l'arrêté du 07/03/2011 réglementant la consommation et la commercialisation de poissons pêchés dans certains cours d'eau du département de l'Aisne

# Le PREFET DE L'AISNE

Vu le règlement (CE) n° 1881/2006 de la commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ;

Vu le code de l'environnement;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-2;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 213-1 et suivants ;

Vu le code de la justice administrative et notamment ses articles R 221-3 et R 311-1;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2001 modifié fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux ;

Vu l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement, et de l'ANSES en date du 22 juillet 2015 ;

Vu la lettre conjointe du ministère en charge de l'agriculture (Direction générale de l'alimentation), du ministère en charge de la santé (Direction générale de la santé), du ministère en charge de l'environnement et de la mer (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature et Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture) du 19 avril 2016;

Considérant que le département de l'Aisne est hors des zones de préoccupation sanitaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

#### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: L'arrêté préfectoral du 7 mars 2011, réglementant la consommation et la commercialisation des poissons pêchés dans certains cours d'eau du département de l'Aisne, est abrogé.

<u>Article 2</u>: Il est recommandé de ne consommer de l'anguille que de façon exceptionnelle quel que soit le lieu de pêche dans le département de l'Aisne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet , dans un délai de deux mois à compter de sa date de sa publication :

- > d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de l'Aisne ;
- > d'un retours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens.

#### Article 4:

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les Sous-Préfets, le chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Aisne, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage communal, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Préfet de la région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie.

Fait à Laon, le 15 décembre 2016

Le préfet,

Signé: Nicolas BASSELIER

# DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Unité Territoriale de l'Aisne

# ARRÊTÉ DIRECCTE HAUTS DE FRANCE N° 1 en date du 20/12/2016 PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET LA GESTION DES INTERIMS DANS LE DEPARTEMENT DE L'AISNE

# LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS DE FRANCE

Vu le code du travail, notamment les articles R. 8122-3 et suivants

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région des Hauts de France

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER en qualité de directeur de l'Unité Départementale de l'Aisne à compter du 24 octobre 2016

Vu l'arrêté du 03 avril 2015 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région des Hauts de France

#### ARRETE

#### Article 1:

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'unité Départementale de l'Aisne les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 de Laon-Soissons : M. Luc Sohet, directeur adjoint du travail Unité de contrôle n° 2 de Saint Quentin : M. Jean-Claude Lemaire, directeur adjoint du travail

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et à titre principal aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité.

#### Article 2:

Le terme « entreprises » utilisé dans le présent arrêté concerne les entités visées à l'article 4 de l'arrêté du 03 avril 2015, portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail des Hauts de France.

Sans préjudice des dispositions de l'article R 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article 8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité Départementale de l'Aisne les agents suivants :

Unité de contrôle 1 de Laon-Soissons (sise Cité Administrative - Bâtiment A - 02016 LAON Cedex Tél.: 03.23.26.35.00 Fax: 03.23.20.18.98).

Section 01-01 : Monsieur Jacques Duplenne, Contrôleur du Travail.

M. Luc Sohet, directeur-adjoint du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-02 : Madame Véronique MARCHAND, Contrôleure du travail.

M. Luc Sohet, directeur-adjoint du travail est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-03: Monsieur Alberti Mekinda Eloumou, Contrôleur du Travail.

M. Emmanuel Facon, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-04 : Madame Claire Bresou, Contrôleure du Travail.

M. Emmanuel Facon, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-05 : Monsieur Dany Peltier, Contrôleur du Travail.

M. Luc Sohet, directeur-adjoint du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-06: Madame Viviane Weber, Inspectrice du Travail.

Section 01-07 : Monsieur Marc Renaud, Contrôleur du Travail.

Madame Viviane WEBER, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-08: Vacante

M. Luc Sohet, directeur-adjoint du travail, est chargé de l'intérim pour le contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-09 : Madame Salima Mérouani, Contrôleure du Travail.

M. Laurent Agor, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-10 : Monsieur Dominique Lefébure, Contrôleur du Travail.

M. Laurent Agor, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; il est en outre compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-11 : Madame Héloïse Kag, Contrôleure du Travail.

M. Luc Sohet, directeur-adjoint du travail est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Unité de contrôle n°2 de Saint-Quentin (sise 25 rue Albert Thomas - 02100 SAINT-QUENTIN Tél.: 03.23.26.35.00 Fax: 03.23.20.18.98)

Section 02-12: Monsieur Laurent Agor, Inspecteur du travail.

Section 02-13 : M. Alain Saignac, contrôleur du travail.

M. Jean-Claude Lemaire, directeur adjoint du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 02-14 : Mme Laurence Fontana, Contrôleure du travail.

M. Jean-Claude Lemaire, directeur adjoint du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 02-15: Vacante

M. Jean-Claude Lemaire, directeur adjoint du travail, est compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 02-16: Mme Catherine Brasselet, Inspectrice du travail.

Section 02-17: M. Vincent Decottignies, Inspecteur du travail.

Section 02-18: M. Emmanuel Facon, Inspecteur du travail.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par l'autre responsable de l'unité de contrôle affecté sur le département.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle 1 de Laon-Soissons :

Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-06 est assuré par le responsable de l'Unité de contrôle n°1 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le responsable de l'unité de contrôle n°2.

#### Intérim des Contrôleurs du travail

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-01 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-05.

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-02 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-01.

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-03 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-02.

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-04 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-03.

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-05 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-04.

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-07 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-06.

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-08 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-11.

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-09 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-11, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-08.

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-10 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-11, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-09.

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-11 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 01-10.

Unité de contrôle 2 de Saint-Quentin :

#### Intérim des inspecteurs du travail

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-12 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-16, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-17, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-18.

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-16 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-12, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-17, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-18.

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-17 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-18, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-16, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-12.

L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 02-18 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 02-16, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-17, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du Travail de la section 02-12.

#### Intérim des Contrôleurs du travail

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 02-14 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 02-15, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 02-13.

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 02-13 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 02-14, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 02-15.

L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 02-15 est assuré par le Contrôleur du Travail de la section 02-13, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par le Contrôleur du Travail de la section 02-14.

Article 4 : Les agents affectés à l'Unité de Contrôle 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de leur UC d'affectation.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision en date du 16 juillet 2015 à compter de sa date de publication.

Article 6 : Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 20/12/2016

P/ Le Directeur Régional Et par délégation Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Aisne Signé : Jean-Michel LEVIER